



Rapport d'analyse par les départements des mesures du Forum Citoyen

Séance du Conseil d'Etat du 2 février 2022

Le Forum Citoyen, une assemblée de 30 citoyennes et citoyens tirés au sort, a été chargé de traiter une question complexe et stratégique :

Comment voulons-nous habiter le territoire genevois pour mieux vivre ensemble dans le respect de la nature et faire face au changement climatique ?

A l'issue d'un processus de délibération intégrant formation et audition d'experts, le Forum Citoyen a remis le 28 juin 2021 son avis à Monsieur Antonio Hodgers, magistrat en charge du territoire. Ce rapport comporte 104 mesures adoptées à l'unanimité ou à la grande majorité du Forum citoyen.

Lors de sa séance du 8 septembre, le Conseil d'Etat a décidé de prendre acte du rapport du Forum Citoyen et de confier le traitement des mesures aux départements concernés.

⇒ **Le présent rapport constitue l'analyse par les départements des mesures du Forum et les réponses que le Conseil d'Etat entend y apporter.**

Départements cantonaux et entités consultés

Département des finances (DF)

Département de l'instruction publique (DIP)

Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)

Département du territoire (DT) – coordination d'ensemble

Département des infrastructures (DI)

Département de l'économie et de l'emploi (DEE)

Département de la cohésion sociale (DCS)

Grand Genève

Services industriels de Genève (SIG)

6 types de réponse proposés

1. À INITIER lorsque le Canton souhaite initier des actions qui répondent à la mesure → *4 sur 104*
2. À RENFORCER lorsque le Canton a initié des actions qui répondent en partie à la mesure → *21 sur 104*
3. EN COURS lorsque le Canton a déjà initié des actions qui répondent à la mesure, ou va le faire → *46 sur 104*
4. NON PARTIEL lorsque le Canton souhaite faire différemment que la mesure → *8 sur 104*
5. NON lorsque le Canton ne souhaite pas des actions dans le sens de la mesure → *6 sur 104*
6. HORS COMPÉTENCE lorsque le Canton n'a pas la compétence en la matière → *19 sur 104*

Thème 1 : Urgence climatique et stratégie d'adaptation au changement climatique

Objectif 1 : « Abandonner rapidement ou immédiatement l'usage des énergies fossiles et transiter vers des énergies renouvelables »

Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée
1.1.1 Privilégier les éclairages solaires et autonomes et réduire l'éclairage de nuit	DT/DI (SIG) + ACG	<p><u>Privilégier les éclairages autonomes</u></p> <p><i>Les coûts économiques et les impacts énergétiques en termes d'énergie grise ne plaident pas en faveur de cette mesure visant concrètement à introduire des panneaux photovoltaïques et des batteries. Par ailleurs, la performance globale et les technologies en vigueur font que l'on a divisé par 2 la consommation énergétique liée aux éclairages publics, notamment grâce au programme des SIG en matière de renouvellement des éclairages publics. A noter que les éclairages publics nocturnes ne nécessitent pas à Genève l'activation de centrales électriques supplémentaires et n'affectent pas, par conséquent, l'approvisionnement électrique du canton.</i></p> <p><u>Réduire l'éclairage de nuit</u></p> <p><i>En partenariat avec les SIG et l'association des communes genevoises (ACG), l'office cantonal de l'énergie (OCEN) met en application la loi sur l'énergie (LEn – article 16 al. 5) et son règlement d'application (REn – article 12Q al.6 et 7) qui fixent les conditions relatives à la gestion de l'éclairage public. Le REn spécifie notamment que les collectivités publiques "établissent tous les 4 ans un diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse de leur parc d'installations d'éclairages et d'illuminations publics." Elles élaborent sur cette base un plan directeur lumière en vue de concevoir, maintenir et exploiter ces installations de manière exemplaire en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de diminution des émissions lumineuses polluantes. Le nouveau plan directeur de l'énergie (PDE) prévoit dans le cadre de l'axe "sobriété" (cf. fiche 1.4) d'évaluer les effets du non-allumage de l'éclairage public et des espaces publics, notamment sous l'angle de la sécurité publique pour les femmes, de considérer des éclairages modulés et de travailler sur les dispositifs d'extinction de l'éclairage des vitrines et des enseignes de publicité lumineuses</i></p> <p><i>Le Conseil d'Etat a validé cet automne une stratégie d'extinction totale du réseau d'éclairage public à l'exception des passages piétons et des zones sensibles pour les routes cantonales, que le département des infrastructures (DI) va progressivement mettre en place.</i></p>	En cours

De plus, l'extinction des lumières des bâtiments non résidentiels sera mise en œuvre pendant la nuit entre 1h et 6h du matin suite au vote du Grand Conseil du 11 novembre 2021, avec des exceptions toutefois prévues pour les établissements où l'activité se poursuit au-delà de 1h du matin.

Par ailleurs, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) définit les mesures à prendre pour minimiser l'impact des éclairages sur la faune et la biodiversité au travers de sa "directive concernant l'éclairage et la réduction de la pollution lumineuse en faveur de la biodiversité ». Celle-ci s'appuie sur la loi sur la faune (LFaune, article 12) et son règlement d'application (RFaune, articles 8 et 11).

Aussi, une carte de la trame noire cantonale est disponible sur le [site du SITG](#). Elle identifie les zones à préserver sans lumières et les zones perturbées à restaurer. Dans les zones noires, l'éclairage public est limité au minimum ou fonctionne sur détection, entre 21h et 06h. Il n'y a pas d'illumination.

Enfin, pour s'engager de manière rapide dans une meilleure maîtrise de ses éclairages nocturnes en lien avec la pollution lumineuse, le département du territoire (DT) a par ailleurs l'ambition de se doter au plus vite d'un nouvel outil : un observatoire de la nuit (observatoire noctilogue). L'initiative d'un tel observatoire permet ainsi d'intégrer tous les aspects de manière transversale (biodiversité, santé, transition énergétique, astronomie, sécurité, etc.).

A la lecture du cadre légal énergétique et des différents plans d'action entrepris par le Conseil d'Etat, le Canton agit résolument en faveur de la réduction de l'éclairage nocturne et poursuivra ses engagements en la matière.

Par ailleurs, depuis 2019, le Grand Genève organise chaque année avec les communes de l'agglomération "La Nuit est belle!", une action forte consistant à éteindre les éclairages publics durant toute une nuit et sensibiliser ainsi le grand public sur les effets de l'éclairage nocturne.

1.1.2 Prioriser les investissements dans la production d'énergies «propres»¹

DT
(SIG)

Le Conseil d'Etat a fixé un cadre en la matière par le biais de son plan directeur de l'énergie 2020-2030 (PDE), au sein duquel il a été identifié huit principaux défis énergétique, dont "sortir du chauffage fossile pour les bâtiments" et "viser la souveraineté énergétique", gage d'une moindre dépendance aux énergies fossiles et d'une sécurité d'approvisionnement accrue. Les fiches associées du PDE donnent les orientations en matière de priorisation dans la production des énergies propres.

Par ailleurs, le nouveau règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) prévoit de prioriser le choix des destinataires de la mesure vers des sources d'origines renouvelable et en cas d'impossibilité (technico-économique, environnementale,

À renforcer

¹ L'énergie propre comprend toutes les sources d'énergie qui se reconstituent naturellement (énergie renouvelable) et qui produisent une quantité relativement faible de polluants lorsqu'elle est transformée en énergie finale. Elles excluent aussi bien l'énergie nucléaire que le «charbon propre» ou encore le gaz naturel.

			<p>patrimoniale) exigera au minimum 30% de renouvelable. De ce fait, pour la production et la consommation thermique, la future législation privilégiera les productions propres.</p> <p>Enfin, pour la production d'électricité et la consommation, les orientations prises à ce stade par les SIG permettent une production proche du 100% renouvelable.</p>	
1.1.3	Optimiser les potentiels de production d'énergies renouvelables des infrastructures et des espaces publics	DT (DI/SIG)	<p>A ce stade, il n'existe pas d'éléments d'orientation (au sein du plan directeur de l'énergie par ex.) ou de dispositions incitatives – de ce que nous comprenons de cette mesure – permettant de valoriser les infrastructures existantes et espaces publics de sorte à ce qu'ils puissent accueillir des technologies productrices d'énergies renouvelables.</p> <p>La valorisation des autoroutes et routes cantonales ainsi que d'autres corridors infrastructurels et espaces publics existants pourront faire l'objet d'une analyse en termes de potentiels de production d'énergies mobilisables.</p>	À initier

Objectif 2: « Responsabiliser et éduquer la population »

Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée	
1.2.1	Lancer des campagnes de communication pour vulgariser le plan climat cantonal	DT	<p>Le plan climat cantonal 2030 (PCC) possède une fiche destinée à réaliser cette mesure (fiche 7.3 "communication et sensibilisation aux enjeux climatiques"). Celle-ci fixe les objectifs d'élaborer une stratégie et un plan de communication, de coordonner les actions de communication des différents services concernés et d'organiser des campagnes dès 2021.</p> <p>Le service cantonal du développement durable (SCDD) du canton de Genève est chargé d'élaborer cette campagne qui devra démarrer en 2022.</p>	En cours
1.2.2	Développer un système d'indicateurs sur l'impact durabilité et climat de chaque produit de consommation ²	Confédération	Cette mesure n'est pas de compétence cantonale. Elle sera transmise à l'organe compétent, en l'occurrence le Conseil fédéral.	Hors compétence
1.2.3	Inclure l'efficacité écologique ³ et son évaluation dans les	Confédération	Cette mesure n'est pas de compétence cantonale. Elle sera transmise à l'organe compétent, en l'occurrence au niveau fédéral, le Secrétariat d'Etat à la formation, à	Hors compétence

² Suivant l'objectif 12 de développement durable des Nations Unies, un système d'indicateurs sur l'impact durabilité et climat doit permettre d'informer le-a consommateur-ice sur les impacts environnementaux négatifs des systèmes de consommation et de production en tenant compte de toutes les étapes du cycle de vie des produits et services.

³ Aussi appelée rendement écologique ou efficacité alimentaire, l'efficacité écologique met en évidence les pertes énergétiques existantes lors d'échange de matière. « On la définit comme le rapport entre l'énergie fixée (N) dans la production nette d'un consommateur et l'énergie ingérée (I), contenue dans l'aliment consommé. » (www.dictionnaire-environnement.com)

	formations professionnelles de manière obligatoire		<p>la recherche et à l'innovation (SEFRI), ainsi qu'à l'organisation du monde du travail (Ortra) de Genève.</p> <p>Néanmoins, à l'échelle du Grand Genève, une réflexion est actuellement en cours concernant la mise en place de formation pour les employés du secteur public. Cette mesure est évaluée dans le cadre du programme d'actions de transition écologique du Grand Genève.</p>	
1.2.4	Rendre obligatoire un cursus sur le changement climatique dans les écoles sur toute la scolarité obligatoire	DIP (CIIP ⁴)	<p>Pour l'instant cette thématique est abordée au cycle d'orientation (en 10e) et de manière implicite à l'école primaire et au CO, en Géographie et en Sciences (filrière de production-consommation, pollution, catastrophes naturelles, mobilité, etc...), en lien avec l'éducation en vue d'un développement durable, ainsi qu'au travers d'activités pédagogiques fournies par la CIIP dans son catalogue des ressources complémentaires accessibles en ligne.</p> <p>Il serait envisageable d'explicitier pour le primaire les liens entre les moyens d'enseignement et la thématique. Dans ce cas, la problématique devrait être portée à la CIIP qui est chargée, par la Convention scolaire romande (https://www.ciip.ch/Espace-romand-de-la-formation/Espace-romand-de-la-formation/Convention-scolaire-romande), de l'édition et de la mise à disposition des moyens d'enseignement romands. Des ressources pédagogiques complémentaires pourraient également être proposées par le canton.</p> <p>A noter que des interventions externes sont aussi possibles, comme par exemple celles mises à disposition par l'agence nationale "éducation21" (https://www.education21.ch/fr) chargée de proposer aux cantons des ressources pédagogiques dans le domaine du développement durable.</p> <p>Enfin, ces questions seront étudiées dans le cadre de la feuille de route que le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) élaborera d'ici 2023 dans le contexte du plan climat cantonal 2030 (PCC).</p>	À renforcer
1.2.5	Créer des espaces citoyens tels que des places d'échanges, des forums, des bibliothèques d'objets, des démarches participatives et un accompagnement des citoyen·ne·s dans leurs efforts de réduction CO ₂ direct et indirect	DT + ACG	<p>Le plan climat cantonal 2030 (PCC) prévoit via sa fiche 7.2 "Accompagnement aux changements des acteurs du territoire", des éléments qui répondent à cette mesure. Ainsi, le service cantonal du développement durable (SCDD) met déjà en œuvre diverses mesures d'accompagnement pour aider les différents acteurs du territoire dans leurs efforts de réduction et d'adaptation, comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un processus de concertation et de consultation en ligne (participer.ge.ch) permettant d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre de la démarche Genève en transition, ainsi que l'organisation d'ateliers en présentiel pour accompagner cette démarche en ligne; • L'organisation d'ateliers "communes et climat" à l'attention des représentants des communes genevoises; 	À renforcer

⁴ Conférence intercantonale de l'instruction publique – CIIP

- La sensibilisation des entreprises, notamment dans le cadre des rencontres du management durable, en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) et la Haute école de gestion (HEG).

Ces démarches seront renforcées dans le cadre de la démarche Genève en transition (initiée en septembre 2021) et avec le lancement de la campagne de communication sur le Plan climat cantonal 2030 (2022), dont une composante sera la mise à disposition de solutions et d'outils concrets pour aider chaque public cible identifié à acquérir de nouvelles habitudes de vie.

Dans le cadre de la démarche "Grand Genève en transition", des forums ouverts vont se déployer sur le territoire de l'agglomération pour favoriser les échanges accompagnant les démarches liées à la transition écologique.

1.2.6	Inciter la participation des entreprises à la promotion des repas végétariens dans leurs restaurants	DT (DSPS/DEE)	<p>La fiche 3.1 "Promouvoir et soutenir une alimentation bas carbone, saine et équilibrée" du Plan climat cantonal 2030 (PCC) vise à adapter les pratiques pour viser une alimentation bas carbone, saine et équilibrée au sein de l'administration cantonale et vise également à intégrer ces pratiques dans la formation initiale et / ou continue des professionnels de la restauration.</p> <p>Par ailleurs les entreprises disposant de cantines/restaurants pour leurs employés proposent déjà des plats végétariens.</p>	En cours
-------	--	------------------	---	----------

Objectif 3: « Rappeler les entreprises et l'État à leur responsabilité et à leur participation aux efforts de réduction de CO₂ directs et indirects, en Suisse et ailleurs »

Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée
1.3.1	Mettre en place un groupe d'intervention pluridisciplinaire d'experts (taskforce) proposant des mesures climatiques ambitieuses et un suivi concret avec des données accessibles au public	<p>DT (DEE)</p> <p>Le Conseil d'Etat a instauré en octobre 2021 le Conseil pour le climat qui est chargé de donner des avis et d'émettre des recommandations sur la mise en œuvre des politiques de réductions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ce conseil est composé de membres reconnus pour leur expertise dans les domaines tels que l'économie, l'agronomie, l'entrepreneuriat, la culture, les médias, les relations de travail, la vie associative et la recherche.</p> <p>En matière d'indicateurs de suivi, le plan d'actions développement durable 2019-2023 prévoit la réalisation d'un système d'indicateurs qui permet de dresser un état des lieux de la situation en termes de développement durable sur le canton de Genève. Les aspects climatiques et économiques sont pris en compte dans</p>	En cours

ce système. Les données seront publiées sur le [site de l'office cantonal de la statistique \(OCSTAT\)](#) courant 2022.

En complément, le Grand Genève mène un travail similaire visant à mettre l'ensemble de l'agglomération sur la trajectoire de la transition écologique.

1.3.2	Développer Genève comme leader en matière de durabilité, par exemple en créant un centre international pour la finance durable et un réseau des villes en Suisse/Europe/monde pour travailler sur les questions climatiques	DEE/DF (DT) + ACG	<p><u>Développer Genève comme leader en matière de durabilité</u></p> <p>Le Canton de Genève dispose d'un écosystème et d'une expertise internationale très riche en matière de durabilité. Genève est le siège du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de l'Organisation météorologique mondiale ou encore des secrétariats de plusieurs conventions internationales dans le domaine de l'environnement. Le Canton est co-fondateur avec la Ville de Genève du Geneva Cities Hub (GCH), qui vise à connecter les gouvernements locaux et régionaux et les réseaux de villes des organisations internationales sur des thèmes d'intérêt commun, dont les questions climatiques. Plutôt que de créer un nouveau réseau de villes (car il en existe déjà un très grand nombre), le canton propose d'utiliser le GCH afin de mieux connecter les gouvernements locaux aux organisations internationales pour traiter des questions climatiques.</p> <p><u>Exemple autour d'un centre international pour la finance durable et un réseau des villes en Suisse/Europe/monde pour travailler sur les questions climatiques</u></p> <p>Le canton de Genève entend poursuivre ses démarches dans ce sens et notamment renforcer la place de Genève comme pôle international de la finance durable et de la gouvernance numérique (Geneva Internet Plateforme) et renforcer leurs liens avec les gouvernements locaux.</p> <p>Concernant la finance durable, le Canton soutient notamment l'événement « Building Bridges » qui permet de fédérer les acteurs de la finance et du développement durable et qui pourrait se positionner en tant que pôle de compétence.</p> <p>Finalement, la démarche Genève en transition s'inscrit dans le réseau international des villes et territoires en transition, initié par Rob Hopkins en 2005.</p>	À renforcer
1.3.3	Mettre en place des indicateurs complémentaires de réussite différents du seul facteur économique	DEE	<p>Dans le cadre du Concept cantonal du développement durable adopté par le Conseil d'Etat en 2017 et de son Plan d'action 2019-2023, le Canton est en train de développer un système d'indicateurs de développement durable. Les aspects environnementaux et sociaux viendront ainsi compléter les indicateurs économiques. Plusieurs indicateurs en lien avec la notion de bien-être et de qualité de vie sont intégrés dans ce système: conditions d'habitation, accès au système de transports publics, qualité de l'air, nuisances sonores dues au trafic, soutien social, etc. Les données seront notamment publiées sur le site de l'office cantonal de la statistique (OCSTAT).</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre des objectifs d'accompagnement de l'économie vers la</p>	En cours

			<p><i>durabilité, le département de l'économie et de l'emploi (DEE) prend en compte la nécessité de mesurer les impacts des acteurs économiques; des indicateurs et outils de mesure seront proposés aux entreprises pour piloter leur processus et mesurer leur progression vers la durabilité.</i></p> <p><i>Dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions de transition écologique du Grand Genève, le Grand Genève élabore des indicateurs, assortis d'objectifs à moyen et long terme, visant à accompagner la transition écologique et sociale du territoire. Ceux-ci seront détaillés en début 2022.</i></p>	
1.3.4	Obliger les grandes entreprises à récupérer la chaleur dégagée par les machines, si applicable	DT	<p><i>Le département du territoire, via l'office cantonale de l'énergie(OCEN) applique le cadre légal cantonal en vigueur, qui prévoit à l'échelle des projets dans le cadre d'une procédure d'autorisation, le principe général de la récupération de chaleur dans la loi sur l'énergie (art. 22C) et son règlement d'application (art.13C). Il s'agit, entre autres, de la récupération de la chaleur des serveurs informatiques. Ce principe veut que les installations ou équipements faisant partie intégrante d'une construction qui produisent des rejets de chaleur soient équipés d'un système de récupération de chaleur.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le département (OCEN) met en œuvre le dispositif dit "concept énergétique territorial" (CET - article 12A du REn actuel) qui permet d'identifier et de caractériser les potentiels en matière de rejets thermiques pour les portions de territoires qui présentent d'importants enjeux énergétiques ou environnementaux en relation avec l'utilisation de l'énergie.</i></p> <p><i>Enfin, le plan directeur de l'énergie (PDE) de par l'axe "Approvisionnement – Ressources" prévoit à sa fiche 3.2 de poursuivre la valorisation des rejets thermiques du territoire pour récupérer 250 GWh/an supplémentaires de chaleur d'ici à 2030. Une série d'actions est proposées dans ce cadre-là (cartographie des sources de rejets thermiques du canton, accompagnement lors d'appels d'offres publics, etc.).</i></p> <p><i>Les mesures issues de la planification énergétique territoriale (CET) sont à ce stade incitatives. Il apparaît peu efficace de vouloir fixer une obligation de récupération en l'absence de prévisibilité des usages qui peuvent en être fait et en l'absence d'un "marché" à même d'orienter les flux récupérés.</i></p>	Non partiel
1.3.5	Inciter les entreprises et les consommateur·trice·s à des comportements plus durables. Par exemple: par l'introduction d'incitations financières et de subventions, par l'ajout d'une taxe sur l'énergie jusqu'à la neutralité carbone et par l'utilisation	DT (DEE/DF) + Confédération	<p><i>Les comportements qu'ils soient individuels ou collectifs nécessitent différents paramétrages. Pour ce qui touche au domaine de l'énergie, une série d'aides (subventions énergétiques) et de mécanismes financiers (exonération fiscale et déductibilité des frais d'entretien) cherchent à réorienter le comportement des propriétaires de bâtiments.</i></p> <p><i>L'opportunité d'introduire une taxe sur l'énergie n'est pas envisageable, avant d'avoir analysé l'impact de la réforme sur la fiscalité de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), à laquelle la Suisse</i></p>	Non partiel

	de la totalité des fonds pour financer des programmes d'accompagnement à la transition		<i>participe et qui prévoit de fixer un taux minimal d'imposition à 15%. Il est rappelé que le champ de compétence au niveau cantonal est limité.</i>	
1.3.6	Exiger une réflexion globale, dans l'optique d'une société zéro carbone ⁵ , lors de la prise de décisions	DT	<p><i>En application de l'art. 6 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD), une démarche d'évaluation des projets législatifs sous l'angle du développement durable (y compris du climat) est en phase de test au sein du département du territoire avant son déploiement prévu à partir de 2022 au sein de l'administration cantonale.</i></p> <p><i>Parallèlement, un système d'évaluation des investissements de l'Etat, au regard de la transition écologique et climatique, est en cours d'actualisation</i></p> <p><i>Par la suite, l'évaluation de l'ensemble du budget de l'Etat sous l'angle de la transition écologique et/ou climatique devra être mise à l'étude</i></p> <p><i>Enfin, dans le cadre de la mesure 7.6 du Plan climat cantonal 2030 (PCC), il est prévu notamment "de veiller à l'intégration des enjeux climatiques dans la mise en œuvre de la stratégie économique", et "d'accompagner la transition/reconversion en termes de formation et de soutien aux entreprises".</i></p>	En cours
1.3.7	Interdire les fonds de placement non durables pour tous les investissements publics (par exemple, les fonds de pension)	DF + Confédération	<p><u><i>Investissement de l'Etat</i></u></p> <p><i>L'Etat n'investit pas dans des fonds de placements. Il peut être amené à le faire dans de rares cas pour lesquels des critères de durabilité (ESG) seront pris en compte.</i></p> <p><u><i>Investissement des caisses de pension</i></u> <i>Concernant les caisses de pension, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ne sont pas habilités à régir le domaine de leurs placements. En effet, la Confédération dispose de la compétence exclusive en matière de réglementation des placements de la prévoyance professionnelle (art. 49 al. 1 et 113 de la Constitution fédérale), compétence dont elle a fait usage.</i></p>	En cours Hors compétence
1.3.8	Interdire la vente et la revente de « certificats CO ₂ » ⁶ entre États et entreprises (droit à polluer)	Confédération	<i>Cette mesure n'est pas de compétence cantonale. Elle sera transmise à l'organe compétent, en l'occurrence le Conseil fédéral.</i>	Hors compétence

⁵ Le zéro carbone est atteint lorsque les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des activités humaines sont compensées par l'élimination des GES de l'atmosphère.

⁶ Les certificats CO₂ sont un outil mis en place au niveau mondial par le protocole de Kyoto à partir de 2005. Ces certificats sont émis par des organisations non gouvernementales et des associations spécialisées. Ils permettent à un État ou une entreprise de compenser ses émissions de GES. Les fonds ainsi récoltés sont destinés à financer des mesures de réduction des émissions de GES (reforestation, projets hydraulique ou solaire, etc.).

1.3.9	S'investir au niveau international pour que les prix d'actions cotées en bourse prennent en compte l'impact climatique	Confédération	<i>Cette mesure n'est pas de compétence cantonale. Elle sera transmise à l'organe compétent, en l'occurrence le Conseil fédéral.</i>	Hors compétence
--------------	--	---------------	--	-----------------

Objectif 4 : « Atteindre la neutralité carbone le plus rapidement possible pour ne pas dépasser 1,5 degré de réchauffement climatique »

Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée	
1.4.1	Allouer plus de fonds à la recherche pro-climat pour attirer l'expertise et promouvoir la formation universitaire	DIP	<p><i>L'Etat ne finance pas directement des domaines de recherche spécifiques, en raison de l'autonomie de l'Université de Genève (Unige), mais il octroie une subvention annuelle à l'Unige sur la base d'une Convention d'objectifs fixant les priorités pour 4 années. La dernière Convention d'objectifs 2020-2023 prévoit d'ores et déjà dans les 3 axes de priorités de l'Université, un axe s'articulant autour des objectifs du développement durable des Nations Unies, couvrant des thématiques devant être saisies par une approche multidisciplinaire.</i></p> <p><i>C'est dans ce contexte que se développe la recherche et l'enseignement dans le domaine climatique.</i></p>	Non
1.4.2	Avantager la production locale et durable de A à Z (réduction des transports, etc.)	DEE (DT)	<p><i>L'économie genevoise est une économie ouverte, formée majoritairement du secteur tertiaire et dépendante des échanges commerciaux, y compris des importations pour notre production et notre consommation. Pour entrer en matière sur cette mesure il conviendrait de mieux la définir et la cibler, étant entendu que la production actuelle n'est pas suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins.</i></p> <p><i>Toutefois, plusieurs stratégies et plans d'actions cantonaux visent à favoriser la consommation et la production locale et durable, notamment le Concept cantonal de développement durable et son plan d'action, ainsi que le Plan climat cantonal. De même, les objectifs d'accompagnement des entreprises vers la durabilité ont pour but notamment l'intégration de la circularité et des circuits courts dans les chaînes de production de sorte à rendre le tissu économique genevois plus résilient.</i></p> <p><i>Par ailleurs, une analyse stratégique pour la valorisation du commerce local en lien avec la durabilité est en cours avec les commerçants genevois. Cette analyse débouchera sur une campagne de communication qui mettra en valeur les atouts locaux et l'engagement en faveur d'une consommation locale (réponse</i></p>	En cours

			à la motion M2437). <i>Le Grand Genève mène actuellement plusieurs démarches en faveur d'une alimentation locale et d'une économie circulaire. Les conclusions de ces réflexions seront intégrées au programme d'actions de transition écologique du Grand Genève visant mettre l'ensemble de l'agglomération sur la trajectoire de la transition écologique.</i>	
1.4.3	Améliorer l'offre ferroviaire au détriment de l'offre aérienne pour les courts courriers en collaborant avec les États voisins	Confédération	<i>Cette mesure n'est pas de compétence cantonale. Elle sera transmise à l'organe compétent, en l'occurrence le Conseil fédéral.</i>	Hors compétence
1.4.4	Interdire l'usage des plastiques à une date définie au plus tard en 2030 (emballages pour les produits frais, légumes, viandes, etc.)	DT + Confédération	<i>Lien avec la mesure 4.3.5 Les Cantons n'ont pas cette compétence, c'est du ressort de la Confédération. Si le Canton interdisait sur son territoire l'usage général du plastique, il aurait de grands risques d'être contraire à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), ne pouvant probablement pas justifier la restriction à la liberté de commerce (uniquement sur son territoire).</i>	Hors compétence
1.4.5	Traiter la crise climatique avec la même urgence que la crise Covid-19	DT	<i>Conscient de la situation extrêmement préoccupante, le Conseil d'Etat a déclaré l'urgence climatique le 4 décembre 2019 et augmenté les objectifs de réduction des émissions cantonales à l'horizon 2030 et 2050 dans le Plan climat cantonal renforcé de juin 2021. Ces nouveaux objectifs sont compatibles avec les dernières recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour limiter le réchauffement planétaire à 1.5°C. Afin de disposer des moyens nécessaires à ces objectifs, le Conseil d'Etat a annoncé en septembre 2021 un plan décennal d'investissement disruptif d'environ 11 milliards, dont près de 6 milliards seront consacrés à la transition écologique.</i>	En cours
1.4.6	Interdire la vente d'équipements trop peu efficaces d'un point de vue énergétique en fixant une valeur cible ambitieuse	Confédération	<i>Cette mesure n'est pas de compétence cantonale. Elle sera transmise à l'organe compétent, en l'occurrence le Conseil fédéral.</i>	Hors compétence
1.4.7	Encourager la collectivisation de l'usage de la voiture	DI	<i>L'usage collectif de la voiture permet de réduire le trafic et la pollution sans nuire à l'accessibilité. Le Canton soutient et encourage le covoiturage par la mise en place de voies réservées (par ex. à Thônex-Vallard depuis 2018 et à Bardonnex à l'horizon 2023), de lignes de covoiturage dynamique (par ex. Viry-Bernex</i>	En cours

			<p>depuis 2019), de places réservées dans des P+R et des actions de communication dans le cadre d'un programme transfrontalier Interreg. Il soutient également le car sharing via un partenariat avec l'opérateur Mobility visant à faciliter et développer son extension. Il prévoit notamment la création de places ad hoc sur le domaine public à travers une modification réglementaire d'ici à fin 2022 afin de faciliter leur utilisation et leur promotion.</p> <p>Il promeut le covoiturage et le car sharing dans le cadre de son encouragement aux plans de mobilité d'entreprise.</p> <p>Cette réflexion est également menée à l'échelle du Grand Genève pour être pleinement efficace.</p>	
1.4.8	Interdire dès 2030 les véhicules polluants en ville	DI + Confédération	<p>A ce jour, le droit fédéral ne permet pas une interdiction totale de circuler sur la base de critères environnementaux. Seuls des situations d'urgence permettent des restrictions temporaires (limitées dans le temps) de circulation. C'est la raison pour laquelle le dispositif Stick'AIR, introduit par le règlement régissant le dispositif d'urgence en cas de pics de pollution atmosphérique (RPics), a été juridiquement confirmé par les tribunaux suite à un recours. Il s'applique uniquement en cas de pics de pollution, c'est-à-dire lors de concentrations anormalement élevées de polluants atmosphériques, soit au maximum quelques jours par an avec les seuils actuels. Ce dispositif de circulation différenciée en cas de smog imaginé par le Grand Genève assure également une reconnaissance mutuelle des vignettes françaises et suisses sur chacun des territoires.</p>	Hors compétence
1.4.9	Faire du lobbying pour une baisse des prix de l'offre ferroviaire de 30%	DI + Confédération	<p>Pour offrir une bonne qualité de service et un système fiable et performant, le niveau des investissements et des dépenses publiques dans le domaine ferroviaire est élevé et les tarifs actuels couvrent moins de la moitié des charges d'exploitation. Au niveau national, les CFF proposent d'ores et déjà des tarifs dégriffés qu'il convient d'encourager. Au niveau genevois, les tarifs d'Unireso qui incluent également l'offre ferroviaire du Léman Express sont d'ores et déjà les plus bas des agglomérations suisses (3 francs pour 60 minutes de voyage sur tout le canton et de 400 à 500 francs pour l'abonnement annuel). Une réflexion concernant un système tarifaire plus attractif durant les heures creuses est en cours de réflexion sur le plan cantonal pour une mise en œuvre possible à l'horizon 2023. D'autres mesures visant à proposer des offres de mobilité combinée multimodale attractives sont également en cours. Des travaux au niveau national visant à une simplification et une harmonisation des tarifs sont également en cours.</p>	Non partiel

Thème 2 : Un urbanisme qui favorise l'échange basé sur les définitions des besoins des habitant-e-s

Objectif 1 : « Opter pour une stratégie cohérente de densification diversifiée en préservant et en augmentant les espaces verts »

Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée
2.1.1 Favoriser les coopératives d'habitation ⁷ en mettant à disposition les terrains en droit de superficie et soutenir les associations d'habitant-e-s	DT	<p><i>L'Etat de Genève et la fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) mettent à disposition des terrains et favorisent les coopératives par un ensemble de mesures (attribution de droits à bâtir en DDP (droits distincts et permanents) et participation au financement sous la forme de prêt aux coopératives). Depuis 2016, un plan d'action ad hoc a permis d'attribuer des terrains aux coopératives avec un potentiel de 1000 logements, en sus des attributions usuelles.</i></p> <p><i>Quant aux association d'habitants, c'est essentiellement par le biais de la concertation dans les projets avec les associations des habitants que le soutien étatique est apporté, voire l'invitation de celles-ci au développement de projets de coopératives participatives.</i></p>	À renforcer
2.1.2 Subventionner et réglementer les travaux de construction et de rénovation qui prennent en compte le cycle de vie complet du bâtiment et son faible impact environnemental (zéro carbone ⁸)	DT	<p><u>Subventionner les travaux de construction</u></p> <p><i>Un programme cantonal de subventions est disponible pour répondre à l'objectif de favoriser les rénovations et optimisations énergétiques des bâtiments. En 2021, une enveloppe de 34 millions de francs a été mobilisée pour l'amélioration énergétique et les énergies renouvelables.</i></p> <p><i>Des subventions sont accordées pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>des diagnostics énergétiques afin de déterminer les mesures d'améliorations possibles;</i> - <i>améliorer l'enveloppe thermique (isolation) des bâtiments;</i> - <i>améliorer les installations techniques;</i> - <i>recupérer de la chaleur et substituer des énergies fossiles par des énergies renouvelables;</i> 	À renforcer

⁷ Une coopérative d'habitation est organisme juridique sans but lucratif ayant pour objectif de fournir des logements à ses membres au meilleur prix. Elle est organisée de manière démocratique et tous ces membres peuvent prendre part aux décisions par l'intermédiaire de l'assemblée générale.

⁸ Voir la définition « zéro carbone » note de bas de page n°4, p. 10.

- développer des infrastructures énergétiques;
- favoriser l'engagement global conduisant à un standard énergétique.

Règlementations et dispositifs s'inscrivant dans l'objectif d'une diminution de l'empreinte carbone des bâtiments

Plusieurs règlementations et dispositifs spécifiques permettent de contraindre les maîtres d'ouvrage à construire avec des matériaux à faible empreinte carbone en réutilisant au maximum les matériaux issus de la déconstruction, notamment:

- Le programme ECOMAT-GE qui vise à orienter les professionnels de la construction dans l'utilisation de matériaux recommandés par ECOMATge et l'Etat de Genève;
- Le plan d'action "Matériaux sains et écologiques dans la construction";
- Le projet de loi sur les déchets (en cours de travail au Grand Conseil) prévoit une taxe sur la production des matériaux d'excavation, qui permettra d'en réduire les volumes.

Egalement, la fiche 3.5 du plan climat cantonal 2030 a pour objectif principale d'élaborer et de mettre en œuvre des prescriptions pour la construction et la rénovation bas carbone des bâtiments. Elle prévoit notamment d'adapter la réglementation pour rendre ces prescriptions obligatoires.

Enfin, le [projet de loi parlementaire 12869](#) vise également à minimiser l'empreinte carbone des constructions et rénovations en ajoutant de nouvelles prescriptions dans la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

2.1.3	Garantir la transparence et la concertation dans les projets de construction et l'intégration d'un plan de mobilité	DT (DI/DEE)	<p>La concertation est une obligation constitutionnelle et légale pour l'élaboration des projets urbains. Le développement et le renforcement de la concertation et de la participation citoyenne doivent se poursuivre en mettant en œuvre les préconisations issues du travail de bilan pour les projets urbains 2015-2018. Initialement développée pour les projets de quartier, la concertation est de plus en plus exigée et nécessaire pour les projets liés au territoire. La participation citoyenne est d'autant plus importante dans la perspective de la transition écologique et elle est au cœur de la démarche Genève en transition. Cette demande sociale d'implication citoyenne et cette nécessité pour développer des projets urbains et de mobilité demandent cependant un renforcement des moyens. Le Canton va renforcer la participation citoyenne et par le biais d'expérimentation comme le Forum Citoyen qui sont plus de nature à restaurer la confiance de la population dans les institutions.</p>	À renforcer
2.1.4	Faciliter les échanges d'appartements locatifs en fonction des besoins	DT	<p>Les propriétaires de logements peuvent en général librement accepter ou refuser de conclure un bail avec un candidat locataire.</p> <p>Ce choix du propriétaire n'est limité que dans une partie des logements</p>	Hors compétence

des ménages

subventionnés (20%). Dans ces cas, l'Etat propose des candidats locataires au propriétaire, que les propriétaires doivent les accepter sauf pour de justes motifs.

L'Etat ne peut donc pas contraindre un propriétaire d'accepter un échange de locataires.

Afin de privilégier la meilleure occupation des logements subventionnés, l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) encourage les demandes d'échanges formulées par les propriétaires. Il veille par ailleurs à faciliter les échanges dans les appartements subventionnés en mains des fondations immobilières de droits publics (FIDP), propriétaires de la très grande majorité des logements HBM dans le canton.

La marge de manœuvre de l'Etat est donc très limitée sur ce sujet, en regard du droit fédéral. Le droit du bail est au surplus de compétence fédérale.

Objectif 2: « Favoriser la mobilité douce par le biais de l'aménagement du territoire »

Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée
2.2.1 Développer les voies vertes ⁹	DI (DT) + ACG	<p>Une première voie verte, celle qui relie Genève (Eaux Vives) à Annemasse sur un tracé de 5.6 km, a été mise en service en 2018.</p> <p>Selon l'article 3 al. 2 de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, le Canton de Genève doit poursuivre ses efforts pour développer les voies vertes.</p> <p>Plusieurs projets de voies vertes (VV) sont en cours d'étude afin de permettre leur développement sur le canton de Genève :</p> <ul style="list-style-type: none">- VV Rive droite (Vernier – Châtelaine - Satigny – Zimeysa) : 1^{ère} mise en service prévue pour 2025;- VV Versoix - Genève – Sécheron : 1^{ère} mise en service prévue pour 2025;- VV Bernex – Bâtie : 1^{ère} mise en service prévue pour 2027. <p>Par ailleurs, les réflexions portant sur le développement des voies vertes et autres axes structurants de mobilité douce sont menées à l'échelle de l'agglomération pour en renforcer l'efficacité.</p>	En cours

⁹ A Genève, une voie verte est un espace public de mobilité douce qui facilite la rencontre et la convivialité tout en valorisant l'environnement et le cadre de vie (ge.ch).

2.2.2	Développer les pistes cyclables	DI	<p><i>A la fin de l'année 2020, 48% (1383 km) des routes du canton étaient équipées pour les cyclistes, dont 20% (264 km) en pistes cyclables (séparées physiquement des autres voies de circulation) et 20% (225 km) en bandes cyclables (voies réservées aux cyclistes mais intégrées à la route). L'objectif du plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 est de réaliser 50 kilomètres d'aménagements cyclables supplémentaires et d'améliorer 90 kilomètres d'aménagements existants. Des nouveaux axes forts pour les vélos sont par ailleurs également à l'étude pour compléter le réseau de voies vertes en cours de réalisation. Le Canton va déposer un projet de loi visant à la conception précise de ces nouveaux itinéraires pour lesquels 150 millions de francs sont prévus au plan décennal des investissements.</i></p> <p><i>En complément, les réflexions menées à l'échelle du Grand Genève visent à poursuivre le développement du réseau cyclable; elles prévoient notamment un doublement du réseau équipé de pistes et bandes cyclable dans les dix ans à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.</i></p>	En cours
2.2.3	Construire un téléphérique urbain pour relier les différents quartiers	DI (DT)	<p><i>Des études préliminaires sur la mise en place d'une télécabine urbaine avaient été lancées en 2017: la liaison reliant Bardonnex à l'aéroport apparaissait la seule liaison ayant une opportunité significative sur le territoire cantonal. Cependant, les enjeux environnementaux liés aux zones de protection sur le corridor du Rhône, et ceux liés au survol des parcelles privées, ont amené le Grand Conseil a refusé la demande de crédit d'études d'un tel ouvrage déposée par le Conseil d'Etat.</i></p> <p><i>Aucun autre projet est en cours.</i></p>	Non
2.2.4	Organiser des campagnes d'information et des événements autour de la marche et du vélo au niveau des communes	DI + ACG	<p><i>La promotion de la mobilité douce est l'un des axes de travail du plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023. L'Etat informe ainsi sur les actions qu'il mène, que ce soit par des campagnes numériques ou des actions sur le terrain. Il soutient également les réalisations menées par ses partenaires, dont les communes, en les relayant sur ses différents canaux d'information.</i></p> <p><i>Depuis 2017, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) organise également des journées pour sensibiliser à la marche à pied (Journée cantonale sur les chemins de randonnée (JCR)).</i></p> <p><i>En complément, l'application GeoVélo a été lancée en 2019 à l'échelle de l'agglomération. Elle permet un guidage spécifique pour les cyclistes et propose de itinéraires thématiques pour la découverte du territoire.</i></p>	En cours
2.2.5	Réduire les places de parking en ville	DI (DEE)	<p><i>En septembre 2020, l'assouplissement des règles de compensation pour les places de stationnement en surface a été accepté par 58% de la population genevoise. Celui-ci permet de simplifier la mise en œuvre des projets privilégiant notamment les transports publics, les piétons et les vélos. En novembre 2020, le Conseil d'Etat a modifié les principes de gestion des places de stationnement</i></p>	En cours

dans les parkings de l'Etat pour ne plus offrir de places aux pendulaires et les reconverter en places pour les visiteurs et les habitants. Ces deux décisions fortes vont permettre de réduire massivement les places de parking pour les voitures sur la voie publique ces prochaines années au profit d'aménagements en termes de mobilité douce (magistrales piétonnes, axes vélo, parking pour les vélos ou encore pour planter des arbres afin de réduire les îlots de chaleur).

Dans le cadre des objectifs d'accompagnement de l'économie vers la durabilité, de nouvelles formes de transport logistique seront promues pour l'approvisionnement des commerces et la livraison aux particuliers (par ex. vélos-cargos, mutualisations, etc.).

Enfin, le règlement de stationnement sur fond privé, en cours de modification, prévoit de réduire le nombre de place par m² de surface brut de plancher construite d'ici à 2023.

Objectif 3: « Prendre en compte les besoins de la communauté (proximité des services, infrastructures, création de liens avec les institutions) »

Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée
2.3.1 Promouvoir la mixité dans chaque quartier (habitant-e-s, habitations, lieux de travail, services et espaces de rencontre)	DT (DEE)	<p><i>Dans les nouveaux quartiers en zone de développement, l'article 4a de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) prévoit une répartition des catégories de logement afin de promouvoir la mixité sociale au sein de ces quartiers.</i></p> <p><i>Pour les Villes de Genève et de Carouge, des plans d'utilisation du sol (PUS) règlent notamment la répartition entre habitat et activités pour les constructions nouvelles et existantes.</i></p> <p><i>Aussi, l'Etat de Genève, dans l'élaboration des plans de quartier et des autorisations de construire, tient compte des ambitions suivantes:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Accueillir toutes les populations et favoriser tous les usages (mixité fonctionnelle, logements pour tous les revenus, etc.);</i> - <i>Favoriser la promotion d'une économie locale et solidaire (mise à disposition d'espaces communs, coordonner l'implantation d'activités au regard de l'offre existante, offrir des services et des équipements publics à proximité, etc.);</i> - <i>Offrir des conditions cadre dans la planification localisée pour développer des espaces publics de qualité propices aux échanges: des rues et placettes généreusement ombragées par une végétalisation et une</i> 	En cours

2.3.2	Créer du lien par des espaces publics, culturels, des zones piétonnes, des jardins urbains, des places de marché, des commerces, de la restauration, au centre-ville et dans les quartiers	DT	<p><i>Cette mesure s'inscrit dans les objectifs poursuivis par l'Etat de Genève aux différentes échelles territoriales d'intervention.</i></p> <p><i>En premier lieu, celle du plan directeur cantonal, dont la révision va renforcer le développement des espaces publics.</i></p> <p><i>Le Canton apporte un soin particulier au sein des diverses planifications localisées, notamment en concevant et réalisant des projets d'espace public d'intérêt cantonal (la plage des Eaux Vives, les espaces publics autour du Léman Express, etc.)</i></p> <p><i>Une stratégie des espaces publics composée de principes fondateurs et d'un guide opérationnel est également en cours de finalisation. Elle doit permettre aux autorités publiques et aux constructeurs (fondations, promoteurs, etc.) de travailler de manière plus cohérente et qualitative les divers espaces publics à créer ou à requalifier.</i></p> <p><i>Aussi, le Canton, dans l'élaboration des plans de quartier et des autorisations de construire, tient compte des ambitions suivantes:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Offrir des espaces dédiés aux activités sociales, culturelles et sportives diversifiés et en suffisance;</i> - <i>Susciter la création de dynamiques habitantes et permettre les usages partagés, notamment en intégrant les usagers dans la conception et la gestion du quartier, en permettant les échanges et la mutualisation des biens, compétences, savoirs et ressources et en mettant à disposition des espaces communs au sein des bâtiments.</i> 	En cours
2.3.3	Créer des « zones de rencontre » ¹⁰ dans les quartiers (circulation limitée à 20km/h)	DI + ACG	<p><i>La zone de rencontre concerne des voiries le plus souvent communales, dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, à l'intérieur desquels les piétons ont la priorité sur la totalité de l'espace public. Dans l'hypercentre (zone I), la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) favorise le développement de ce type de zone ainsi que des zones piétonnes. Le Canton encourage et accompagne les Communes souhaitant créer des zones de rencontre dans les quartiers.</i></p>	En cours
2.3.4	Favoriser les arcades en rez-de-chaussée ainsi que les commerces de proximité à plus-value	DT (DEE) + ACG	<p><i>Cette mesure s'inscrit dans les objectifs poursuivis par l'Etat de Genève lorsqu'il développe des nouveaux quartiers, en lien avec autorités communales.</i></p> <p><i>Afin de permettre à ce type d'activités de se développer, il faut proposer des loyers peu élevés. Pour cela, des mécanismes spécifiques sont développés dans</i></p>	À renforcer

¹⁰ Les zones de rencontre sont des routes où la vitesse est limitée à 20 kilomètres/heure et la priorité donnée aux piétons (<https://zonederencontre.ch/>).

sociale pour animer les quartiers

certaines quartiers (écoquartier Jonction, Cherpines, Vergers, Vernets, etc.) pour diminuer le coût des loyers et permettre une viabilité économique des commerces de proximité. Par ailleurs, de nouveaux services, tels les régies citoyennes, voient le jour dans les quartiers pour lier attractivité, besoins des habitants et lien social.

Aussi, le Canton, dans l'élaboration des plans de quartier et des autorisations de construire, tient compte des ambitions suivantes :

- *Construire des bâtiments permettant une certaine flexibilité d'affectation, notamment dans les rez-de-chaussée;*
- *Programmer une mixité fonctionnelle;*
- *Offrir des espaces dédiés aux activités sociales, culturelles et sportives diversifiés et en suffisance.*

Ces objectifs de programmation trouvent leur formalisation dans les plans localisés de quartiers des nouveaux quartiers, mais ce type d'initiative doit être renforcé dans les quartiers existants, notamment en mobilisant l'outil des plans d'utilisation du sol (PUS) qui vise à favoriser le logement et la vie sociale dans les zone où il n'y a pas de planification spéciale.

Ces PUS peuvent être mis en place par les autorités communales.

2.3.5	Faciliter l'organisation de fêtes de quartier	ACG	Cette mesure n'est pas de compétence cantonale. Elle sera transmise à l'organe compétent, en l'occurrence l'association des communes genevoises (ACG).	Hors compétence
--------------	---	-----	--	-----------------

Objectif 4: « Privilégier la collaboration ville-commune-France voisine pour les projets de développement »

	Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée
2.4.1	Renforcer les mécanismes de décisions coordonnées au niveau du Grand Genève impliquant les milieux économiques, politiques et culturels ainsi que les habitant·e·s	DT (DEE)	<p><i>Au niveau du Grand Genève, plusieurs structures permettent aujourd'hui d'assurer une coordination avec les milieux associatifs et les habitants à travers le Forum d'agglomération. Par ailleurs, les représentants législatifs franco-valdo-genevois se réunissent régulièrement dans le cadre de l'Assemblée transfrontalière des élus.</i></p> <p><i>Une intensification de cette collaboration nécessiterait de s'appuyer également sur les autres structures transfrontalières existantes en particulier le Conseil du Léman et éventuellement le Comité de coopération franco-genevois.</i></p> <p><i>Enfin, il convient de souligner que dans le cadre des démarches Genève et Grand Genève en transition et de l'élaboration de la nouvelle vision territoriale</i></p>	En cours

transfrontalière, un intense travail de concertation avec les différents acteurs du territoire et la population est prévu.

2.4.2 Augmenter la fréquence des transports publics entre la France voisine et Genève

DI

Le travail se poursuit constamment afin d'adapter les besoins en déplacements transfrontaliers en fonction de la demande. Ce travail est assez complexe car il dépend de plusieurs autorités organisatrices qui n'ont pas forcément les mêmes enjeux prioritaires, les mêmes législations, ni les mêmes moyens financiers. La volonté de développer les liaisons transfrontalières est cependant bien affirmée, preuve en est les multiples projets en cours comme notamment des augmentations de cadences, de capacité des véhicules ou encore des prolongements de tramway (Annemasse, Saint-Julien et Ferney-Voltaire) ou de lignes bus (Saint-Genis, etc.). Dans le cadre des démarches en cours sur les petites douanes (Sud, Chablais, Nord), des réflexions visent à prolonger ou à développer systématiquement de nouvelles lignes de transport collectif. A titre d'exemple, courant 2022, une nouvelle ligne desservira Archamps et un nouveau P+R, Lancy-Bachet.

À renforcer

Thème 3: Ville verte, biodiversité et qualité de vie

Objectif 1: « Préserver et augmenter les surfaces dédiées aux espaces verts et réduire celles dédiées au trafic motorisé dans l'existant et les nouveaux projets »

	Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée
3.1.1	Arrêter de transformer la zone agricole en zone à construire ou prévoir des compensations obligatoires	DT	<p><i>Les emprises sur la zone agricole sont limitées par le Plan directeur cantonal et par l'exigence de préserver 8'400 hectares de surface d'assolement (les terres agricoles identifiées comme les plus productives).</i></p> <p><i>La refonte du plan directeur, actuellement en cours, prévoit de renforcer cette exigence.</i></p> <p><i>Cette réflexion est menée en parallèle et en complément à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération pour renforcer son efficacité.</i></p>	En cours
3.1.2	Encourager et subventionner, par un support technique et financier de l'État, la végétalisation des toits et, le cas échéant des façades, lors de constructions/rénovations d'ici à 2030	DT	<p><i>Le Canton soutient, au travers de subventions et conseils techniques, des mesures exemplaires et innovantes en faveur de la biodiversité, du cadre de vie et de la participation citoyenne par le biais de son programme Nature en ville.</i></p> <p><i>Le financement, par l'Etat de Genève, de projets Nature en ville peut s'élever jusqu'à 50% maximum du coût des mesures. Ces subventions permettent de soutenir les porteurs de projet qui souhaitent mettre en place des mesures favorables à la biodiversité en milieu urbain, notamment des toitures ou des façades végétalisées.</i></p> <p><i>Des fiches "Nature en ville" sont disponibles en appui technique à la mise en œuvre de ces mesures, notamment concernant la végétalisation des toitures. Il est à relever que la mise en place de toitures végétalisées n'est pas incompatible avec la pose de panneaux solaires pour autant que la végétation ne fasse pas d'ombrage à ceux-ci. Dans certains cas, le rendement est même amélioré grâce à la régulation thermique que la végétation apporte.</i></p> <p><i>De plus, l'office cantonal de l'eau, au travers des mécanismes de financement de l'assainissement, encourage la réalisation de toitures végétales sur des constructions/rénovations, par le biais d'un abattement de 50% de la taxe unique de raccordement (composante eau pluviale). Une modification de la tarification et des abattements, pour laquelle des réflexions sont en cours, permettrait d'accroître, le cas échéant, le caractère incitatif.</i></p>	En cours
3.1.3	Obliger la végétalisation à un pourcentage minimum (à définir) aux alentours	DT	<p><i>Les bases légales ne l'imposent pas, les services du Canton incitent les porteurs de projets à atteindre un certain seuil de canopée et de pleine terre.</i></p>	À renforcer

3.1.4	Construire des refuges ou des réserves pour les espèces menacées	DT	<p><i>En milieu urbain, en raison des activités humaines et de l'occupation des sols, les enjeux de protection de la nature concernent essentiellement des espèces communes (dont les suivis actuels notent également une baisse), mais moins les espèces menacées.</i></p> <p><i>La définition et la mise en œuvre de véritables réserves telles que celles existantes dans l'espace rural et principalement au sein des massifs forestiers du canton n'apparaît donc pas nécessaire ni adaptée (espace insuffisant et déficit de connectivité).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>En revanche, la mise en œuvre de certaines actions peuvent rapidement et durablement développer la biodiversité en contexte urbain. Il s'agit notamment de l'application de modes de gestion différenciés (plus extensifs) des espaces verts tels que la diminution du nombre de tontes (développement de prairies), l'abandon des intrants chimiques, la réduction de la fréquence de taille des haies, l'aménagement de tas de foin et de branches avec les résidus des entretiens, etc.;</i> - <i>Plantation d'arbres et arbustes indigènes (haies vives, bosquets allées);</i> - <i>Transformation de surfaces engazonnée en prairies fleuries;</i> - <i>Pose de nichoirs en faveur des chauves-souris, des oiseaux et des insectes;</i> - <i>Faciliter les déplacements de la faune en aménageant des passages dans les clôtures ou des rampes le long des trottoirs, murets, etc.;</i> - <i>Réduire l'éclairage pour limiter les impacts de la pollution lumineuse (mortalité, désorientation, etc.).</i> 	À renforcer
3.1.5	Offrir plus de Park+Ride (P+R) ¹¹	DI	<p><i>A la fin 2020, Genève était doté de 20 parc-relais P+R pour une capacité de 4'959 places. Avec l'évolution des infrastructures de transports collectifs, dont le Léman Express et les nouvelles lignes de trams et de bus à haut niveau de service (BHNS), l'offre P+R est appelée à se développer plutôt en dehors du canton pour réduire le plus possible la longueur des trajets effectués en automobile. Sur Genève, les principaux projets sont ceux du P47/49 à l'aéroport (600 à 800 places) et du Trèfle Blanc (1'000 places).</i></p> <p><i>En complément, à l'échelle de l'agglomération, un travail visant à augmenter d'environ 6'000 places en parc-relais la France voisine d'ici à 2023 est mené. Il porte également sur une harmonisation des pratiques tarifaires et le développement d'une tarification combinée P+R et transport en commun.</i></p>	En cours

¹¹ Un P+R ou parc-relai est un espace de stationnement pour les véhicules motorisés situé en périphérie de la ville et à proximité d'un arrêt de transport public.

3.1.6	Réduire l'imperméabilisation ¹² des sols afin de favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau	DT	<p><i>Lien avec la 3.1.3.</i></p> <p><i>L'office cantonal de l'eau a lancé en octobre 2019 la démarche "Eau en Ville", qui vise à impulser un changement de pratiques en matière de gestion des eaux de pluie. La limitation de l'imperméabilisation des sols, la désimperméabilisation, l'infiltration et la déconnexion des eaux de pluie des réseaux, notamment, sont autant de solutions mises en avant au bénéfice du sol, de la végétation, de la biodiversité et du cycle de l'eau. Ces solutions permettent également, à terme, une diminution des phénomènes de ruissellement.</i></p> <p><i>Des modifications légales et réglementaires, visant à généraliser ces pratiques, sont à l'étude.</i></p> <p><i>De plus, les mécanismes de financement de l'assainissement encouragent ces pratiques par le biais d'un abattement partiel ou total de la taxe unique de raccordement (composante eau pluviale).</i></p> <p><i>Enfin, en 2021, le Grand Genève a mis en place un indicateur de suivi des surfaces imperméabilisées à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.</i></p>	À renforcer
3.1.7	Instaurer un moratoire sur l'abattage des vieux arbres sauf en cas de danger	DT	<p><i>Les lois et règlements vont dans le sens d'une interdiction des abattages Non d'arbres. C'est au cas par cas que les autorisations sont délivrées et uniquement si le motif le justifie pleinement. Un moratoire n'a donc pas de raison d'être, vu le cadre légal et réglementaire stricte dans le canton (Règlement sur la conservation de la végétation arborée, Art.3).</i></p> <p><i>Par ailleurs, la stratégie d'arborisation du canton possède un volet "conservation" qui va dans le sens d'une meilleure protection du patrimoine arboré.</i></p>	Non
3.1.8	Aboutir à une couverture de 30% du territoire cantonal par une canopée ¹³ d'ici 2030	DT	<p><i>Lien avec 3.1.3.</i></p> <p><i>La Stratégie d'arborisation du canton en milieu urbain prévoit une augmentation de la canopée sur ce territoire de cet ordre de grandeur. Elle devrait être adoptée courant 2022.</i></p>	En cours
3.1.9	Réduire la pollution lumineuse à l'aide d'éclairage automatisé dans les vitrines, les espaces communs des immeubles et l'espace public d'ici 2025	DT + ACG	<i>Lien avec la mesure 5.2.1</i>	À renforcer

¹² L'imperméabilisation des sols correspond à leur recouvrement par des matériaux imperméables, c'est-à-dire ne laissant pas l'eau s'infiltrer dans les couches inférieures. Par exemple, le béton ou l'asphalte imperméabilisent les sols. Il existe aujourd'hui une variété de matériaux alternatifs qui possèdent une capacité d'infiltration de l'eau plus ou moins importante, par exemple, le stabilisé, le béton poreux ou les pavés drainants. Plus un matériau est perméable et moins il est carrossable, mais aussi confortable pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

¹³ La canopée, aussi appelée surface foliaire, correspond au feuillage de l'arbre. Elle projette de l'ombre au sol et contribue à lutter contre la hausse des températures.

3.1.10	Obliger la rénovation/réhabilitation des anciens bâtiments dévoreurs d'énergie d'ici 2050 selon les objectifs de développement durable, dans une perspective socialement acceptable et avec des exceptions pour les bâtiments patrimoniaux	DT	<p><i>La révision du règlement sur l'énergie (REn) prévoit une baisse du seuil d'indice de dépense de chaleur des bâtiments. Ce seuil constitue un seuil déclencheur qui permettra à l'administration d'imposer aux propriétaires de bâtiments dont les consommations sont en dépassement de procéder à des optimisations, voire des rénovations énergétiques.</i></p> <p><i>En l'occurrence, le nouveau seuil englobe plus de 60% des bâtiments du parc immobilier.</i></p> <p><i>Les baisses des seuils se feront de façon prévisible dans le temps, ceci afin d'atteindre les objectifs climatiques sous réserve du respect des éléments particulièrement caractéristiques des objets protégés ou en zone protégée.</i></p>	En cours
3.1.11	Interdire l'accès au centre-ville aux véhicules sauf de mobilité douce et ayant droits; livraisons, mobilité réduite, TPG, taxis, voitures partagées (carsharing)	DI + Confédération	<p><i>La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) impose en particulier la priorisation des transports publics et des mobilités douces dans les centres urbains du canton, ainsi que la réalisation d'une ceinture urbaine fluide pour le trafic automobile. Des initiatives telles que la suppression du trafic de transit individuel automobile au cœur de Bel-Air afin de favoriser les transports professionnels, des projets de piétonisation (Cornavin), de même que le projet test de péage urbain (s'il est validé par la Confédération,) s'inscrivent aussi dans cette démarche de limitation du trafic au centre. En revanche, une interdiction totale paraît difficilement envisageable et applicable à large échelle sur Genève, même si des réflexions sont en cours à des échelles plus restreintes dans un premier temps (projet de piétonisation de certaines rues du centre par exemple ou extension de zones de type Bel-Air).</i></p>	Non partiel
3.1.12	Remplacer les places de parking extérieures à un minimum (pourcentage à définir) par des îlots de verdure d'ici 2025	DI (DT) + ACG	<p><i>Reconvertir des espaces dédiés au stationnement pour y faire des plantations est déjà possible en respectant les règles de compensation pour les places sur voirie. Des actions peuvent aussi être entreprises sur les espaces de stationnement privés, notamment les grands parkings extérieurs. Sur le domaine routier, les contraintes liées aux conduites en sous-sol (gaz, électricité, collecteurs, etc.) empêchent souvent qu'il y ait un volume suffisant de terre pour un développement adéquat d'arbres. La stratégie cantonale d'arborisation intègre déjà cette possibilité pour améliorer le taux de canopée.</i></p> <p><i>Concernant le fait de fixer un pourcentage de remplacement de places de parking sur voirie par des espaces de verdure, le Canton privilégie en collaboration avec les Communes une approche plus pragmatique, telle que décrite ci-avant.</i></p>	Non partiel
3.1.13	Interdire l'imperméabilisation ¹¹ des sols à moins d'un mètre de la couronne des arbres	DT	<p><i>Toute construction ou installation imperméabilisant ou déstructurant le sol sous la couronne des arbres (plus d'un mètre) est d'ores et déjà interdite. Cette condition est inscrite à toute autorisation de construire impliquant des travaux ou installations à proximité de la végétation arborée.</i></p>	En cours

Objectif 2: « Éduquer et informer la population sur la relation entre écologie, biodiversité et qualité de vie »

Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée
3.2.1	Inclure la sensibilisation à l'écologie dans les deux phases du permis de conduire DI + Confédération	<i>La mesure est déjà active depuis des années. En effet, la sensibilisation à la conduite écologique, dite « eco-drive », est effectuée lors du cours dispensé en deuxième phase obligatoire pour l'obtention du permis de conduire définitif. Cette sensibilisation, coordonnée au niveau de la Confédération par l'office fédéral des routes (OFROU), est un standard harmonisé au niveau suisse. En sus, lors de l'examen pratique de conduite, cette notion et sa maîtrise sont prises en compte dans les exigences devant être acquises.</i>	Hors compétence
3.2.2	Intégrer des cours d'écologie à l'école obligatoire DIP	<i>Lien avec mesure 1.2.4 La formation générale du Plan d'études romand (PER) permet une approche transversale de l'écologie. Les interactions du vivant avec son environnement sont étudiées en biologie. En géographie, les impacts des activités humaines sur l'environnement sont abordés plusieurs fois dans le cursus; l'étude des espaces sous l'angle de l'écologie, facultative au primaire, pourrait devenir obligatoire. Des sorties pédagogiques sur le terrain et des aménagements favorisant la biodiversité autour des bâtiments scolaires sont développés dans le cadre du Plan biodiversité. Des interventions externes sont aussi proposées. D'autres mesures sont prévues dans le cadre des plans cantonaux stratégiques adoptés par le Conseil d'Etat, notamment concernant l'énergie, le climat et le développement durable.</i>	En cours
3.2.3	Mettre en place un service civil écologique pour la population Confédération	<i>Cette mesure n'est pas du ressort du Canton mais de la Confédération, elle sera alors transmise à l'organe compétent, en l'occurrence le Conseil fédéral.</i>	Hors compétence
3.2.4	Rendre obligatoire la mise à disposition des infrastructures de tri dans les immeubles DT	<i>Les lois actuelles prévoient déjà ces dispositions (loi sur la gestion des déchets (LGD) et loi sur les constructions et installations diverses(LCI)) avec un écueil: le manque de contrôle au regard du poids des Communes pour pouvoir les faire appliquer strictement auprès des régies et des propriétaires d'immeubles. Le projet de loi sur les déchets (PL 12993), actuellement à l'étude par le Grand Conseil, prévoit par ailleurs une obligation pour les propriétaires d'immeuble de mettre à disposition des conteneurs nécessaire au tri et au dépôt des déchets. De plus, le plan de gestion des déchets 2020-2025 (mesure DU8) prévoit que les Communes fassent un inventaire des infrastructures, y compris dans les immeubles.</i>	En cours

3.2.5	Obliger les communes à offrir plus d'espace de tri des déchets sur les espaces publics	DT + ACG	<p><i>Les articles 12 et 13 du plan de gestion des déchets prévoient que les Communes doivent se munir d'un plan communal de gestion des déchets et peuvent se munir d'un plan des infrastructures de collecte.</i></p> <p><i>Actuellement la qualité des déchets triés dans l'espace public est mauvaise. Il faudrait mettre en place des actions pour améliorer la qualité du tri.</i></p>	En cours
3.2.6	Renforcer les amendes pour les déchets abandonnés dans l'espace public	DSPS (DT)	<p><i>Les déchets abandonnés sur l'espace public font, en premier échelon, l'objet d'interventions ou d'actions par la Police municipale, notamment en application de l'article 5 alinéa 2 lettre a de la Loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM; RSG F 1 07).</i></p> <p><i>La Police cantonale est moins active dans ce domaine d'activité. Néanmoins, la police de proximité, pour des problématiques d'importance, agit en coordination avec d'autres entités telles que les gardes de l'environnement, les agents de la police municipale, voire les services de la voirie de la Ville de Genève.</i></p> <p><i>Compte tenu des contraintes de la Police cantonale, il n'est pas possible de renforcer ses actions dans ce domaine.</i></p> <p><i>S'agissant de la tarification du service des contraventions en lien avec les infractions de souillures du domaine public qui sont punies par la Loi pénale genevoise (ci-après : LPG; RSG E 4 05), en relation avec le Règlement sur la salubrité et la tranquillité publique (RSTP; RSG E 4 05.03), le montant des amendes est fixé selon un barème qui est validé par le Ministère public.</i></p> <p><i>Pour le canton de Genève, les codes d'infractions relatifs aux souillures et disponibles dans le barème de taxation relatif aux contraventions fixent le montant de l'amende dans une fourchette comprise entre CHF 100.- et 400.-.</i></p> <p><i>L'augmentation du montant des amendes semble difficile, et ce dans la mesure où les tarifs ont été revus à la baisse suite à une mobilisation générale, y compris de la classe politique. Le principe de proportionnalité a par ailleurs été invoqué par les autorités judiciaires pour réduire, dans d'autres domaines, le montant de l'amende. Ce principe commande également de garder une cohérence systémique, à savoir au regard des montants des autres amendes ou contraventions.</i></p>	Non
3.2.7	Interdire totalement de fumer dans les espaces publics	DSPS	<p><i>L'interdiction de fumer dans les espaces publics est règlementée par la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF) (K 118) entrée en vigueur en 2009 à Genève.</i></p> <p><i>Elle prévoit l'interdiction de fumer dans les espaces publics intérieurs ou fermés. En revanche, les espaces extérieurs et ouverts ne sont pas soumis à cette</i></p>	Non

interdiction.

Effectivement, peu d'études ont été menées à ce jour pour évaluer la nocivité de la fumée secondaire du tabac dans les espaces ouverts et extérieurs.

Dans le cadre du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2019-2023, l'interdiction de fumer dans d'autres espaces publics sera examinée dans l'action 8.1 du plan qui prévoit d'aligner les bases légales cantonales aux conditions prévues par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT).

Par ailleurs, le Grand Conseil a déposé, le 6 novembre 2020, un projet de loi (PL 12806) modifiant la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF) afin d'élargir le périmètre de l'interdiction de fumer à certains lieux ouverts occupés principalement par les enfants et les jeunes.

Thème 4 : Favorisation de la consommation locale : on est ce que l'on mange

Objectif 1 : « Rendre la production locale et durable attractive, accessible, abordable et intéressante pour les consommateurs »

Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée	
4.1.1	Faciliter/promouvoir (avec l'encadrement de l'État/contrôle qualité) la vente directe de produits locaux dans l'espace public	ACG (DSPS)	<i>Cette mesure n'est pas de compétence cantonale. Elle sera transmise à l'organe compétent, en l'occurrence l'Association des communes genevoises (ACG).</i>	Hors compétence
4.1.2	Promouvoir l'incitation à l'achat d'aliments sains, durables et locaux dans les grands magasins (nudge ¹⁴)	Confédération (DT)	<i>Cette mesure n'est pas du ressort du Canton mais de la Confédération, elle sera alors transmise à l'organe compétent, en l'occurrence le Conseil fédéral.</i>	Hors compétence
4.1.3	Encourager les entreprises à donner leurs invendus aux associations (par exemple: mettre sur place un système de coordination entre entreprises et associations)	DCS	<p><i>Actuellement, c'est la fondation Partage qui récolte les invendus (en plus des aliments et biens de première nécessité obtenus lors des collectes des samedis du partage).</i></p> <p><i>La mesure du Forum Citoyen va dans le sens de la volonté du DCS de mettre en place une politique d'accès à l'alimentation saine pour toutes et tous.</i></p> <p><i>Dans ce cadre, il s'agira aussi d'examiner s'il est nécessaire que la fondation Partage, avec qui le DCS sera lié dès 2022 par un contrat de prestations, doit étendre son cercle d'entreprises fournissant des invendus et si une formalisation est nécessaire (élaboration de conventions par exemple).</i></p> <p><i>En outre, dans un objectif de consommation locale mais aussi de lutte contre le gaspillage alimentaire, le DCS, le DT et la fondation Partage mènent une réflexion visant à récolter certains aliments directement auprès des producteurs.</i></p>	À renforcer

¹⁴ « To nudge » signifie en anglais « pousser du coude ». Ce mécanisme issu de l'économie comportementale permet d'influencer les décisions sans restreindre, ni interdire d'options à qui que ce soit. Par exemple, il est possible de mettre en place **des options par défaut** poussant les individus à prendre les décisions les plus avantageuses (donner une place centrale au plat végétarien dans une cafétéria). On peut aussi déployer des **incitations** (notamment financières). Par exemple, faire en sorte que les produits locaux de saison ne côtoient pas des produits identiques venant de régions lointaines ou alors mettre en place des prix de vente plus avantageux pour les biens produits dans la région. Un autre type de nudge est appelé **effets d'entraînements sociaux**. Il peut s'agir de déployer des campagnes d'affichage dans la ville mettant en scène la pratique du vélo dans l'espace urbain.

Pour plus d'informations, voir *Nudge. Improving Decisions about Health, Wealth, and Happiness* de Richard Thaler et Cass Sunstein (New Haven, Yale University Press, 2008).

Ce nouveau type de collaboration pourrait également faire l'objet de conventions et/ou de projets pilotes.

4.1.4	Promouvoir des campagnes de sensibilisation à la consommation végétale	DT	<p><i>Lien avec 4.1.8 et 1.2.6</i></p> <p><i>Dans le Plan climat cantonal, la fiche 3.1 "Promouvoir et soutenir une alimentation bas carbone, saine et équilibrée" s'inscrit dans cette mesure.</i></p> <p><i>Ainsi, lors de la "Semaine du goût", le service cantonal du développement durable (SCDD) finance un prix spécial développement et propose une formation à la cuisine végétarienne pour les restaurants</i></p> <p><i>Aussi, le groupe de travail "restauration collective" de la Plateforme développement durable et les établissements publics autonome (HUG, Imad) abordent également la thématique de la cuisine végétarienne.</i></p> <p><i>Enfin, le projet pilote "Suivi des émissions carbone dans la restauration collective" mis en œuvre par le SCDD en 2019 a pour objectif d'augmenter la part des menus végétariens.</i></p>	En cours
4.1.5	Promouvoir/ faciliter la mise en place de jardins potagers sur les parcelles inutilisées (en bas des immeubles ou sur les toits, par exemple)	DT	<p><i>L'Etat de Genève, dans l'élaboration des plans de quartier et des autorisations de construire tient compte de l'ambition suivante:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- Produire mieux et consommer moins en développant une agriculture urbaine et en encourageant la consommation de biens et de services locaux.</i> <p><i>Dans ce sens, plusieurs nouveaux quartiers développés ces dernières années prévoient des zones de plantage en bas des immeubles.</i></p> <p><i>Aussi, d'autres initiatives, non planifiées, ont permis le développement de jardins potagers en bas des immeubles. Il n'existe pas de promotion ciblée sur les toits.</i></p> <p><i>Le programme Nature en ville encourage les actions citoyennes en ce sens.</i></p> <p><i>Un certain nombre d'associations actives sur cette thématique sont également soutenues pour développer de tels projets, mais également pour sensibiliser le public une fois les projets déployés.</i></p> <p><i>Les démarches relatives aux espaces publics de qualité peuvent également être une opportunité de développer de tels projets.</i></p> <p><i>Les fermes urbaines sont également des relais particulièrement intéressants pour développer le lien entre population et travail de la terre.</i></p>	En cours

4.1.6	Imposer des incitations (nudges) en faveur des aliments sains, durables et locaux dans les cantines publiques, et les promouvoir dans les locaux et les cantines d'entreprises	DIP (DT) +ACG	<p><i>Ce travail est mené depuis de nombreuses années dans les restaurants scolaires des établissements du secondaire II¹⁵, qui sont tous labellisés Fourchette verte ¹⁶ et Genève Région – Terre Avenir (GRTA) et proposent au minimum trois produits locaux par jour. On introduit aussi les produits bio de façon ponctuelle, mais leur déploiement plus massif se heurte à la volonté de garder le prix du repas le plus abordable possible pour les élèves.</i></p> <p><i>Une étude avec l'indicateur Beelong est actuellement en cours pour déterminer les actions à entreprendre au niveau des achats durables.</i></p> <p><i>Le programme "Collations saines" incite les élèves à amener des collations saines à la récréation. Celui-ci permet de limiter les déchets (moins de produits avec des emballages), d'encourager des aliments locaux et de saison, car les produits ultra-transformés avec du sucre ajouté et/ou des graisses cachées ne sont pas autorisés. Environ 30% des écoles primaires à Genève ont mis en place ce programme. Une perspective éventuelle serait que ce programme soit développé dans toutes les écoles.</i></p>	En cours
4.1.7	Mettre à disposition des producteur·trice·s, des locaux ou des places publiques en ville gratuitement	ACG	<p><i>Cette mesure n'est pas de compétence cantonale. Elle sera transmise à l'organe compétent, en l'occurrence l'Association des communes genevoises (ACG).</i></p>	Hors compétence
4.1.8	Offrir au minimum 2x/semaine des repas végétariens dans les cantines scolaires (sans alternative)	DIP + ACG	<p><i>Lien avec les mesures 1.2.6 et 4.1.4</i></p> <p><u><i>Etablissements de compétence du DIP</i></u></p> <p><i>Dans les restaurants scolaires (RS) des établissements du secondaire II, les élèves peuvent choisir librement entre plusieurs menus. Un plat végétarien est proposé chaque jour et va progressivement être étendu à deux plats végétariens par jour. A ce stade, il est fait le choix de ne pas interdire les autres options pour garantir une bonne appropriation de cette mesure par les élèves.</i></p> <p><i>Pour améliorer l'offre, des cheffes et chefs de cuisine ont été mandatés pour concocter de nouvelles recettes végétariennes.</i></p> <p><i>Cette mesure, très intéressante, pourra être reprise dans le cadre des réflexions menées au sein des instances participatives ou de projets d'établissements. La</i></p>	Non partiel

¹⁵ Au niveau des écoles primaires les repas sont organisés par les communes. Peu de repas sont organisés au niveau du secondaire I.

¹⁶ Le label Fourchette verte est un label qui garantit des plats équilibrés ainsi qu'une alimentation durable. Ce label est présent dans quasiment tous les restaurants scolaires du canton de Genève (que ce soit dans les structures d'accueil de la petite enfance, les restaurants scolaires au niveau de l'enseignement primaire et secondaire).

participation est en effet essentielle pour que les élèves s'approprient et soutiennent ce type d'action sur le long terme.

La mise en place d'un jour exclusivement végétarien, sans concertation, risque de pousser les élèves à désertier le RS ce jour-là et à consommer/acheter des mets pas forcément équilibrés. Il sera donc plus utile, entre-temps, de soutenir le choix végétarien par une campagne de sensibilisation, plutôt que de l'imposer¹⁷.

Etablissements de compétence des Communes

Cette mesure sera transmise à l'Association des communes genevoises (ACG).

4.1.9	Promouvoir la participation de l'employeur à l'achat de la production locale et durable (GRTA – Genève Région Terre Avenir) par ses employés (par exemple, 1x/mois un panierfruits/légumes locaux)	DT	La promotion des produits locaux au sein des entreprises se fait par plusieurs biais. L'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) encourage la consommation de produits locaux et GRTA auprès des entreprises privées et publiques depuis 2013, notamment au travers de la restauration collective. Ainsi, ce sont plus de 400 établissements qui s'engagent à proposer 2 à 3 produits GRTA dans leurs offres journalières. En 2021, des bons du terroir offrant un rabais de 20% auprès des producteurs locaux ont fait l'objet d'une promotion auprès des entreprises genevoises pour leurs cadeaux de fin d'année aux employés/clients. L'office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) collabore ponctuellement avec les faitières des entreprises genevoises pour promouvoir les produits locaux. Des entreprises comme espace-terroir.ch proposent des paniers destinés aux entreprises.	En cours
-------	--	----	---	----------

Objectif 2 : « Veiller à ce que la production locale soit durable, équitable, sociale, viable, traçable et respectueuse de l'environnement »

Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée	
4.2.1	Faciliter la succession et l'acquisition des exploitations agricoles (y compris en divisant les domaines) pour assurer la continuité de la production agricole	DT	Le droit foncier rural a notamment pour but de faciliter la reprise des exploitations par des nouveaux fermiers. Malheureusement, Genève est un canton-ville où la proximité entre zones bâties et rurales génère une forte spéculation, qui complique bien les choses. Néanmoins, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) est aujourd'hui en discussion avec la Confédération pour faciliter le partage des centres d'exploitation entre plusieurs exploitants, ce qui sera un premier pas d'amélioration de la situation.	À renforcer

¹⁷ L'un des nouveaux critères du label Fourchette verte est qu'il y ait 2 menus végétariens (sans viande, ni poisson) par semaine. Dans ces établissements (SAPE: structure d'accueil de la petite enfance, primaire), ce nouveau critère entre en vigueur dès à présent et devra être respecté d'ici le début de l'année scolaire 2022-23. La Ville de Genève l'a déjà mis en œuvre.

4.2.2	Favoriser la mise en place de magasins de produits locaux (gérés par les agriculteurs) dans le canton pour renforcer les liens entre producteurs et consommateurs	DT (DEE) + ACG	<p><i>L'Etat encourage et soutient toute initiative allant en ce sens. Sur les 386 exploitations genevoises, 200 exploitations pratiquent la vente directe. Cette activité s'exerce généralement au sein de la ferme et nécessite un fort investissement de la part des familles paysannes. Il est dès lors difficile d'imaginer une sollicitation supplémentaire pour gérer de nouveaux magasins. Un réseau de magasins de produits locaux est en cours de construction, via notamment les épiceries participatives et les fermes urbaines. Ces dernières sont soutenues par le Canton et la Confédération par des aides à l'investissement et sont justement en relation avec nos producteurs. Ce réseau doit certainement encore se développer, mais avec une attention sur le nombre et la localisation de ces points de vente afin d'assurer leur viabilité économique.</i></p>	En cours
4.2.3	Subventionner le développement de productions agricoles locales et durables	DT	<p><i>Le soutien aux productions locales et durables passe aujourd'hui par le soutien à l'agriculture biologique et à la production extensive de céréales et d'oléagineux notamment.</i></p> <p><i>De nouvelles mesures cantonales et fédérales visent également à réduire l'emploi des produits phytosanitaires et des herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales.</i></p> <p><i>Par ailleurs, des contributions spécifiques à l'agroforesterie et à la permaculture sont actuellement à l'étude.</i></p> <p><i>Un soutien accru aux cultures novatrices (quinoa, haricots blancs, patates douces, ...) pourrait être envisagé de sorte à diversifier encore l'offre en produits locaux et à réduire d'autant l'empreinte carbone de leur transport.</i></p> <p><i>S'agissant de l'élevage local, il devrait bénéficier à moyen terme de la construction d'un abattoir de proximité, diminuant ainsi le déplacement des animaux et leur stress. L'estivage de proximité, notamment sur le Salève ou le Jura voisin, doit quant à lui aussi être encouragé.</i></p> <p><i>Enfin, le Grand Genève a lancé en 2022, le Prix de l'agriculture, visant à mettre en valeur et récompenser par une dotation, un projet agricole exemplaire de l'agglomération en matière de transition écologique.</i></p>	En cours

4.2.4	Mettre en place un système de livraison gratuite de produits locaux et durables pour les personnes à mobilité réduite	DT (DI)	<p><i>La livraison à domicile permet de limiter les flux de trafic grâce à la mutualisation des tournées. C'est l'un des axes du Plan d'action marchandises et logistique urbaine 2019-2023 porté par le département des infrastructures (DI).</i></p> <p><i>De plus, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) porte une attention particulière sur l'accessibilité des produits locaux pour l'ensemble de la population genevoise.</i></p> <p><i>S'agissant des personnes à mobilité réduite, la livraison à domicile et à des conditions avantageuses devrait se travailler avec les distributeurs en place, en préconisant des livraisons en mode doux.</i></p> <p><i>Il est à relever en outre qu'une quinzaine d'entreprises proposent d'ores et déjà un service de livraison de produits du terroir à domicile.</i></p>	Non partiel
4.2.5	Réduire l'utilisation des pesticides de synthèse sur le territoire genevois (réglementer la qualité et la quantité des pesticides utilisés) et soutenir les agriculteurs dans leur transition vers les pesticides «naturels»	DT	<p><i>Les questions d'homologation de produits phytosanitaires (biologiques ou de synthèses), de même que les conditions d'utilisation - fixées notamment dans le cadre des Prestations écologiques requises (PER) et des homologations - sont du ressort de la Confédération.</i></p> <p><i>L'objectif du plan de la Confédération est de réduire de 50% les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2027.</i></p> <p><i>Le Canton accompagne le plan de la Confédération avec différentes mesures complémentaires locales. En ce qui concerne plus spécifiquement la mesure de soutien à la reconversion à l'agriculture biologique - mode de production qui utilise des produits phytosanitaires homologués dans le cahier des charges bio - les exploitations agricoles sont soutenues par une aide cantonale pendant la durée de leur reconversion de deux ans. Cette aide s'ajoute à celle octroyée par la Confédération dans le cadre des paiements directs.</i></p>	Hors compétence
4.2.6	Rendre obligatoire pour tous les commerces le traçage et l'étiquetage de tous les produits, en indiquant leur bilan carbone ¹⁸ et écologique ¹⁹ de la production et du transport	Confédération	<p><i>Cette mesure n'est pas du ressort du Canton mais de la Confédération, elle sera alors transmise à l'organe compétent, en l'occurrence le Conseil fédéral.</i></p>	Hors compétence

¹⁸ Le bilan carbone est la somme des gaz à effet de serre (GES) générés lors de la production, la transformation et le transport d'un produit.

¹⁹ Le bilan écologique est une analyse systématique de l'impact qu'un produit peut avoir sur l'environnement du début à la fin de son cycle de vie. En plus des émissions de GES, il inclut dans son calcul la consommation d'énergie, l'utilisation de ressources naturelles et les déchets.

4.2.7	Promouvoir l'élevage et l'agriculture contractuels ²⁰ par des campagnes de communication	DT	<p><i>La promotion de l'ensemble des produits de l'agriculture genevoise est assurée par l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), fondation de droit privé soutenue par l'Etat au travers d'un contrat de prestations quadriennal.</i></p> <p><i>L'OPAGE soutient notamment les activités de l'association TourneRêve, pionnière de l'agriculture contractuelle depuis plusieurs années.</i></p> <p><i>L'agriculture genevoise se caractérise par la richesse de ses productions et la diversité de ses modes de commercialisation. La vente directe et donc les paniers proposés par l'agriculture contractuelle font partie des axes prioritaires de l'OPAGE.</i></p> <p><i>La vente directe est d'ailleurs soutenue par la mise à disposition des bons du terroir, offrant au citoyen un rabais de 20% auprès des producteurs pratiquant la vente directe. Ces bons sont commercialisés par la plateforme Genève Avenue.</i></p>	En cours
-------	---	----	--	----------

Objectif 3: « Réduire les déchets de la consommation »

Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée	
4.3.1	Promouvoir l'usage d'emballages personnels (contenants, sacs) pour l'achat en vrac dans les grandes surfaces	DT	<p><i>L'article 16 al. 4 du projet de loi sur les déchets, actuellement à l'étude au Grand Conseil, prévoit que toute entreprise, dont l'activité est soumise à l'alinéa ,3 doit permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation par sa clientèle de son propre contenant alimentaire réutilisable.</i></p> <p><i>Il est prévu la mise en place, dès 2022, d'une campagne de promotion des contenants réutilisables avec les Communes, SIG et le DT pour la vente à l'emporter. Cette campagne appuiera le système reCIRCLE qui existe déjà et propose des emballages réutilisables.</i></p>	À renforcer
4.3.2	Interdire les sacs plastiques lors de l'achat en vrac et les remplacer par des sacs à 100% biodégradable ou réutilisables ou en papier recyclé	DT	Lien avec la mesure 4.3.3.	À initier

²⁰ L'élevage et l'agriculture contractuels sont des systèmes où les consommateur-trice-s s'engagent par contrat à acheter à l'éleveur-euse/ agriculteur-riche une quantité déterminée d'aliments sur l'année, à un prix convenu d'avance.

4.3.3	Interdire la mise à disposition de sacs plastiques dans toutes les ventes (même à l'achat de produits non alimentaires)	DT	<p><i>Le projet de loi sur les déchets, actuellement en suspens devant la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil, prévoit l'interdiction des sacs en plastique à usage unique léger. Les autres sacs plastiques doivent, quant à eux, être payants.</i></p> <p><i>La mesure 3.3 du Plan climat cantonal 2030 prévoit par ailleurs "d'interdire la vaisselle et les plastiques à usage unique". Ces objectifs sont également inscrits dans le projet de loi sur les déchets.</i></p> <p><i>La Ville de Genève a décidé d'interdire l'utilisation de produits plastiques à usage unique pour les activités qu'elle autorise sur son domaine public dès le 1er janvier 2020. Les sacs en plastique léger sont également concernés.</i></p> <p><i>Le Conseil d'Etat propose d'étendre à l'échelle cantonale ces mesures mises en place par la Ville de Genève, et d'interdire les sacs en plastique légers ainsi que l'utilisation de produits plastiques à usage unique pour les activités autorisées sur le domaine public cantonal.</i></p>	À initier
4.3.4	Imposer aux entreprises des objectifs de réductions des déchets	DT	<p><i>L'objectif est déjà intégré dans le plan de gestion des déchets 2020-2025 pour les déchets urbains des entreprises.</i></p> <p><i>Les communes sont chargées du suivi de ces objectifs.</i></p>	En cours
4.3.5	Interdire tous les emballages plastiques non recyclables d'ici 5 ans	Confédération	<p><i>Lien avec la mesure 1.4.4.</i></p> <p><i>Le Canton n'a pas le pouvoir d'interdire l'usage d'emballages plastiques.</i></p>	Hors compétence
4.3.6	Subventionner ou soutenir des ateliers zéro déchet ²¹ (zerowaste) gratuits dans le public et le privé	DT + ACG	<p><i>Le service géologie, sols et déchets (GESDEC) subventionne déjà de telles actions: plusieurs Communes ont déjà animé des ateliers zéro déchets à destination de la population.</i></p> <p><i>De telles actions sont déjà prévues et continueront.</i></p> <p><i>La mesure 3.3 du Plan climat cantonal 2030 prévoit de "mener des actions de promotion du zéro déchet auprès de plusieurs publics cibles: acteurs économiques, population, milieux scolaires, etc."</i></p>	En cours
4.3.7	Imposer aux commerces la mise en place de systèmes de consigne ²²	DT	<p><i>Il apparaît difficile d'imposer cette mesure au niveau genevois. Cela demanderait un travail disproportionné aux entreprises pour le faire uniquement sur une partie</i></p>	Non partiel

²¹ Les ateliers « zéro déchet » visent à promouvoir un mode de vie sans déchet.

²² La consigne est un système de gestion des emballages usagés qui consiste à séparer le prix de l'emballage de celui du contenu lors de l'achat. Lorsque le consommateur rapporte l'emballage vide au lieu de vente, la garantie lui est rendue. S'il est ré-utilisable, l'emballage est renvoyé aux fournisseur-euse-s ou à un-e intermédiaire pour être nettoyé et servir à nouveau de contenant. Dans le cas contraire, le détaillant-e met l'emballage au recyclage. En Allemagne, par exemple, un système de consigne est établi et appliqué dans tout le pays. Concrètement, une consigne est prise sur la majorité des bouteilles ou grands pots en verre, canettes en aluminium, briques et bouteilles en plastiques au moment de la vente. Une fois les emballages vides, il suffit de les ramener aux machines de déconsignation prévues à cet effet, disponibles dans presque tous les points de vente. Pour les contenants réutilisables, il n'est pas obligatoire de se rendre dans le magasin où le produit a été acheté. En revanche, pour les contenants réutilisables, mieux vaut les ramener sur le lieu d'achat. Le taux de retour des bouteilles réutilisables et à usage unique s'élèverait à environ 90% (Centre européen de la consommation, 2019).

	pour encourager la réutilisation ou le recyclage (verre, pet, etc.)		<p><i>du territoire suisse. Cette mesure nécessite une intervention au niveau fédéral.</i></p> <p><i>Par ailleurs, les SIG portent actuellement un projet de développement de la consigne sur les produits suivants: vin, bière, jus de fruits, mais également lait, yaourts ou encore confiture.</i></p> <p><i>Dans ce cadre, un projet pilote sur le territoire de Carouge va être lancé par les SIG (programme Eco 21) fin 2021, en partenariat avec le Réseau Consignes.</i></p>	
4.3.8	Mettre en place un chèque social à l'alimentation locale et durable pour les personnes les plus démunies	DCS	<p><i>La mise en place d'une politique d'accès à l'alimentation saine pour toutes et tous pourrait amener le Canton et les Communes à développer la mise à disposition d'épiceries solidaires. Ces épiceries devront intégrer la dimension "locale et durable".</i></p> <p><i>Actuellement, les personnes sollicitant les prestations de la fondation Colis du Cœur doivent présenter une attestation, délivrée par une association ou un service social communal qui a préalablement effectué une évaluation sociale. Les épiceries solidaires existant actuellement fonctionnent également avec une logique d'évaluation sociale.</i></p> <p><i>La mise en place d'un chèque social s'inscrirait dans cette même dynamique et permettrait d'étendre la prestation à d'autres structures commerciales et ainsi à augmenter le choix des aliments et biens de première nécessité dans différents magasins/épiceries.</i></p>	À initier
4.3.9	Imposer aux magasins alimentaires d'accepter les emballages personnels (contenants, sacs) pour l'achat en vrac, et indiquer à l'entrée «emballages personnels autorisés»	DT	<p><i>Lien avec la mesure 4.3.1.</i></p> <p><i>On peut aujourd'hui encourager, mais difficilement imposer car cela serait contraire à la liberté économique.</i></p>	Non
4.3.10	Subventionner les producteur·trice·s locaux	DT	<i>Lien avec la mesure 4.2.3.</i>	En cours

Thème 5 : Mobilité en faveur de l'écologie pour tous (y compris mobilité réduite) pour s'adapter aux normes 2050

Objectif 1 : « Favoriser la mobilité douce et les transports publics tout en misant sur une mobilité efficace, fiable, agréable et accessible à toute heure dans la ville et à l'échelle du Grand Genève »

	Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée
5.1.1	Augmenter la fréquence des transports publics entre la France voisine et Genève	DI	Lien avec la mesure 2.4.2	À renforcer
5.1.2	Adapter la capacité du transport public à la demande (taille des bus selon les horaires scolaires, cadence de bus, minibus sur appel, transports publics de nuit, etc.)	DI	<i>Les services de l'Etat travaillent au quotidien en collaboration avec les opérateurs de transport pour caler au mieux l'offre à la demande et cela passe à la fois par un calibrage de la fréquence de passage des véhicules et par le choix de la taille du matériel roulant. Sur certains territoires très diffus, en dehors des centres, certaines lignes peinent à répondre à la demande, raison pour laquelle de nouvelles formes de transports publics, à la demande, offrant plus de flexibilité aux usagers et à l'opérateur sont en cours de mise en œuvre (nouveau système de bus à la demande sur la Champagne dès mi-décembre 2021 par exemple). Quant aux réseaux nocturnes Léman Express et Noctambus, ils permettent tant en ville que sur les zones plus périphériques déjà une desserte étendue durant les weekends. Des réflexions complémentaires visant à étendre les prestations en lien avec les motifs de loisir seront développées dans le prochain plan d'actions des transports collectifs pour 2025.</i>	En cours
5.1.3	Homogénéiser, étendre et cibler les subventions sur la mobilité douce, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite, à capacité réduite, etc., et diffuser largement l'information	DI	<i>Depuis 2019, l'Etat subventionne l'achat d'un vélo-cargo, la participation à un cours de perfectionnement à la pratique du vélo et la location d'un vélo à assistance électrique. Ces subventions font l'objet d'une communication importante par le Canton.</i> <i>Il n'existe pas de subvention spécifique pour les personnes à mobilité réduite.</i>	À renforcer
5.1.4	Sensibiliser la population à une civilité réciproque en termes	DSPS	<i>Concernant la mobilité en général, divers contrôles et actions sont régulièrement mis en place (état du conducteur et du véhicule, sécurité routière, e-mobility, bruit, etc.). Les contrôles visent déjà, et notamment, à sensibiliser les usagers à</i>	À renforcer

	de mobilité (aménagement, code de la route, etc.)		<i>une civilité réciproque ainsi que vis-à-vis de la population.</i>	
5.1.5	Équilibrer les moyens de l'État en termes de ressources humaines et financières dédiées à la planification et la mise en œuvre des mesures d'aménagement de mobilité douce et des transports publics, par rapport à l'infrastructure routière	DI	<i>L'affectation des moyens de l'Etat au sein de la politique publique sur la mobilité s'oriente de plus en plus vers des projets d'aménagements en faveur des mobilités actives et des transports publics. A titre d'illustration, le plan décennal des investissements 2022-2031 adopté début septembre 2021 par le Conseil d'Etat a donné son aval pour financer les études et réalisations concernant le développement du réseau ferroviaire (diamétrales), du tramway (lignes tangentielles), du réseau cyclable d'intérêt cantonal et de l'électrification du parc de véhicules des TPG. Ces investissements s'accompagneront d'engagement de nouvelles ressources dédiées activables sur ces projets ferroviaires, de tramway et cyclables. De plus, les projets d'aménagement déjà à l'étude ou en cours de réalisation ne concernent désormais que très peu de nouveaux projets en faveur des transports individuels motorisés, la volonté étant de développer les transports publics et les mobilités douces ou de diminuer les nuisances dues aux transports individuels motorisés en milieu urbain.</i>	À renforcer
5.1.6	Continuer à développer des transports publics très rapides en site propre (Léman Express, RER, métro, etc.), sous forme de couronne circulaire, concentrique et intercommunale, et au-delà des limites cantonales	DI	<i>Des études prospectives sont aujourd'hui en cours. Elles ont pour objectif d'étudier les possibilités d'extension du réseau des transports publics et de renforcer l'offre en complément des axes existants, afin de répondre à la demande future. Concrètement, pour le réseau urbain, il s'agit d'identifier les nouvelles lignes tangentielles ou de rocades (tramway, bus) qui permettront des déplacements sans passer par le centre-ville à l'horizon 2030. De même, des études sont d'ores et déjà en cours pour développer la seconde phase du Léman Express par le biais d'une ligne diamétrale entre Bernex, les Cherpines, Pont-Rouge, Cornavin, Nations, Meyrin et Zimeysa (projet ferroviaire à réaliser à l'horizon 2040). Des projets de loi dans ce sens vont prochainement être déposés devant le Grand Conseil.</i>	En cours
5.1.7	Connecter les communes entre elles par des réseaux de mobilité (rocade)	DI	<i>Concernant les rocades, celles-ci sont des routes destinées aux transports individuels motorisés construites en périphérie des villes et permettant d'effectuer rapidement un trajet sans passer par le centre. A l'échelle du canton de Genève, la connexion des communes doit s'opérer d'une manière plus fine en favorisant les déplacements en transports collectifs et en mobilité douce par des liaisons performantes sécuritaires et attractives. C'est pour cette raison que le principe de ligne tangentielle a été développé, notamment dans la stratégie mobilité 2030 (voir réponse 5.1.6). L'objectif est d'améliorer la connectivité en transports publics et modes doux entre les centres régionaux et locaux, afin de ne pas devoir passer par le centre-ville.</i>	En cours
5.1.8	Décourager les véhicules individuels et	DI	<i>Lien avec les mesures 3.1.11, 2.2.5 et 2.3.3.</i>	En cours

	démultiplier les zones piétonnes dans les centres (villes, villages et quartiers)	(DEE)	<p><i>La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) va dans le sens de prioriser les transports publics et les mobilités douces dans les centres urbains du canton en favorisant notamment le développement des zones piétonnes ou à trafic limité. La nouvelle politique de stationnement visant à limiter drastiquement l'usage de la voiture privée à des fins pendulaires va également dans ce sens.</i></p> <p><i>Dans le cadre des objectifs d'accompagnement de l'économie vers la durabilité, de nouvelles formes de transport logistique seront promues pour l'approvisionnement des commerces et la livraison aux particuliers (par ex. vélos-cargos, mutualisations, etc.)</i></p>	
5.1.9	Développer dans tout le canton et à court terme des couloirs propres pour la mobilité douce (piéton, vélo, trottoir, couloir vélo), différents de ceux des voitures: réduire les voitures et parkings, mettre certaines routes à sens unique	DI	<p><i>A travers son plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023, le Canton cherche à mettre en œuvre à court terme et sur l'ensemble du canton des aménagements cyclables et piétons performants à Genève. En collaboration avec la Ville de Genève, a été inscrite la volonté de réaliser des itinéraires vélos sécurisés reliant les principaux pôles d'intérêts du canton (gares, universités, etc.). Depuis mai 2020 et la mise en place en urgence des pistes cyclables COVID, une partie de ces aménagements a pu être réalisée. Le Canton et la Ville de Genève ambitionnent aussi de réaliser des itinéraires attractifs similaires pour les piétons s'articulant autour des voies vertes actuelles ou en projet. La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) permet en outre de limiter l'emprise de la voiture dans l'hypercentre et les centres urbains, tandis que les nouveaux principes de compensation des places de parc visent à diminuer leur emprise sur l'espace public en les localisant principalement en souterrain afin de favoriser des aménagements dédiés à la mobilité douce. Des modifications de voiries sont également prévues.</i></p> <p><i>Le développement de voies vertes et des axes forts vélos à l'échelle du Canton et de l'agglomération (voir 2.2.1) répondent également à la volonté de développer des couloirs propres pour la mobilité douce. Voir aussi 2.2.5 (politique du stationnement).</i></p>	À renforcer
5.1.10	Planifier l'aménagement des grandes infrastructures de transport existantes (autoroute, route principale, et anciennes voies ferrées, etc.) en faveur du transport public et/ou de la mobilité douce	DI	<p><i>L'Etat poursuit ses démarches en faveur du transport collectif en site propre en réaffectant des voiries destinées au transport individuel motorisé. De nombreux projets en ce sens ont été réalisés ces dernières années ou sont en cours de développement (notamment tram vers la ZIPL0 en cours de travaux, le tram des Nations et le BHNS Vernier-Genève à l'horizon 2025). Les 7 km cyclables réalisés en 2019 durant la pandémie COVID vont également dans le sens d'un rééquilibrage des voiries au profit de la mobilité douce, des transports publics et des transports professionnels à l'exemple de la rue de la Croix-Rouge. D'autres projets similaires sont en réflexion pour une mise en œuvre à court terme ou sont déjà en cours de planification, notamment le réaménagement de l'axe Favon et Louis-Casai, la rue de Carouge, la rue Terreaux du temple et le boulevard James-Fazy. La réalisation de nouveaux axes forts vélos participera aussi à cette volonté de rééquilibrage des voiries. Enfin, dans le cadre de l'extension du</i></p>	En cours

contournement autoroutier ouest de Genève, des voies réservées au covoiturage et à des lignes de bus express sont aussi envisagées.

Pour finir, l'ensemble de ces réflexions sont également menées de façon coordonnées à l'échelle du Grand Genève compte tenu de leurs impacts et effets.

Objectif 2: « Réduire la pollution sonore, de l'air et lumineuse »

	Mesures	Rapport (Co-rapport)	Analyse de la mesure	Réponse proposée
5.2.1	Réduire l'éclairage nocturne (public, privé, commercial) en s'adaptant à l'usage (détecteur de présence, luminosité ambiante)	DT/DEE/DI +ACG	<p><i>Lien avec la mesure 3.1.9.</i></p> <p><i>Il s'agit là de traiter de la question du débordement de l'éclairage privé sur l'espace public (communs d'immeuble, vitrines, enseignes, publicités, etc.). Il serait intéressant de définir une mesure de ce débordement et une limite. Conscient des enjeux liés aux nuisances provoquées par l'éclairage public, le Conseil d'Etat a validé cet automne une stratégie d'extinction totale du réseau d'éclairage public des routes cantonales à l'exception des passages piétons et des zones sensibles, que le département des infrastructures (DI) va progressivement mettre en œuvre.</i></p> <p><i>De plus, l'extinction des lumières des bâtiments non résidentiels sera mise en œuvre pendant la nuit entre 1h et 6h du matin suite au vote du Grand Conseil du 11 novembre 2021, avec des exceptions toutefois prévues pour les établissements où l'activité se poursuit au-delà de 1h du matin.</i></p> <p><i>En ce qui concerne l'éclairage commercial, il est nécessaire de travailler conjointement avec les communes urbaines et les entreprises sises sur ces communes, dans le cadre de plans lumière communaux globaux. Par ailleurs, dans le cadre du Programme d'accompagnement de la reprise et de la transition de l'économie vers la durabilité cette thématique pourra faire partie des outils de diagnostic et de soutien.</i></p> <p><i>Dans un but de sensibilisation, l'événement « Plus belle la nuit » est organisé annuellement. En mai 2021, 178 communes du Grand Genève ont alors participé à l'extinction de leur éclairage public le temps d'une nuit.</i></p> <p><i>Enfin, une photographie nocturne est en cours d'acquisition à l'échelle de l'agglomération avec l'objectif d'établir des actions ciblées.</i></p>	À renforcer

5.2.2	Encourager le transfert de véhicules à énergie fossile vers des véhicules électriques et diminuer la vitesse pour atténuer le bruit et améliorer la qualité de l'air.	DI (DEE/DT)	<p><i>Le projet de loi déposé par le CE modifiant la loi sur l'imposition des véhicules, à l'étude au Grand Conseil en 2021, prend grandement en compte les critères environnementaux et la transition énergétique nécessaire.</i></p> <p><i>La Stratégie de l'électromobilité 2030 vise à remplacer 40% du parc cantonal de véhicules par des véhicules électriques. Pour cela des mesures d'encouragement fiscales, des subventions à l'achat et installation de bornes de recharges et de gratuité de la recharge (temporaire) dans les parkings de la fondation des parkings ont été prises. Des obligations constructives (pré-équipement) complètent les mesures. Par ailleurs, les SIG ont reçu pour mission (convention d'objectifs) de développer le réseau de recharge public.</i></p> <p><i>Enfin, le Conseil d'Etat a lancé une consultation au printemps 2021 pour une nouvelle stratégie de gestion des vitesses réglementaires afin de lutter contre le bruit, notamment en limitant à 30 km/h certains tronçons du réseau routier de nuit, à l'instar de la Ville de Lausanne. Il entend ainsi se doter de cette possibilité pour contribuer au respect des normes de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).</i></p>	En cours
5.2.3	Encourager l'utilisation du train plutôt que de l'avion en Europe: régulation de prix (l'avion TTC ou le car ne devraient pas coûter moins cher que le train), développement des lignes ferroviaires, etc.	Confédération	<p><i>Cette mesure n'est pas du ressort du Canton mais de la Confédération, elle sera alors transmise à l'organe compétent, en l'occurrence le Conseil fédéral.</i></p>	Hors compétence
5.2.4	Déplacer la gare routière de la Place Dorcière vers une gare secondaire pour désengorger le centre-ville et améliorer la qualité de l'air	DI	<p><i>Des discussions sur les évolutions de la gare Dorcière ont lieu depuis une dizaine d'années. En particulier, des études de modernisation du site ont été conduites avec le maintien in situ des lignes internationales, touristiques et saisonnières. L'étude comprend également une réflexion sur la gestion globale des places cars en Ville de Genève. A noter que depuis 2019, les lignes régionales ne desservent plus la gare Dorcière et sont rabattues en amont sur les gares du Léman Express. De plus, à l'horizon 2025, les lignes internationales seront déplacées au niveau du futur P+R 47, proche de l'Aéroport et en connexion avec le nouveau tram des Nations. Il ne restera donc que les lignes touristiques et saisonnières, à moins que la Ville de Genève, à qui incombe la gestion de ces lignes avec Genève Tourisme, ne souhaite les déplacer vers un autre emplacement ou sur d'autres places en ville.</i></p>	En cours

5.2.5	Encourager les employeurs et les milieux syndicaux à proposer du télétravail, à condition que l'impact global sur l'environnement soit positif	DEE	<p><i>La crise sanitaire a accéléré le déploiement de modèles de travail alternatifs comme le télétravail, le travail à distance ou le coworking. Ces modèles relèvent de la liberté contractuelle et les conditions cadres protégeant le personnel s'appliquent ainsi que les accords transfrontaliers.</i></p> <p><i>Toutefois, le Canton de Genève a adopté en juin 2021 un règlement encourageant les entreprises, privées et publiques, quelle que soit leur taille, à adopter un plan de mobilité. Les pratiques de travail alternatives sont intégrées dans ce règlement. Par ailleurs un guide ainsi qu'un guichet unique d'information de l'office cantonal des transports sont mis à disposition des entreprises et des institutions pour les aider dans leur démarche.</i></p> <p><i>En raison de la généralisation de la pratique du télétravail pendant la crise sanitaire, cette thématique devient une préoccupation du monde du travail. Le département de l'économie et de l'emploi entend encourager le dialogue entre les partenaires sociaux à ce sujet.</i></p>	En cours
-------	--	-----	--	----------

Principaux documents cités dans les réponses :

- Plan directeur cantonal 2030 : <https://www.ge.ch/document/plan-directeur-cantonal-2030-mis-jour>
- Plan climat cantonal, 2^e génération : <https://www.ge.ch/teaser/plan-climat-cantonal-geneve-2030/plan-climat>
- Stratégie mobilité 2030 : <https://www.ge.ch/document/transports-brochure-mobilite-2030-strategie-multimodale-geneve>
- Plan d'action de la mobilité douce 2019-2023 : <https://www.ge.ch/document/plan-actions-mobilite-douce-2019-2023>
- Genève en transition: <https://www.ge.ch/teaser/geneve-transition>
- Grand Genève en transition: <https://www.grand-geneve-en-transition.org>